

UNIS, SOLIDAIRES, ENGAGÉS

2018-2020



3 années 1 seule voix

10
LES AVOCATS UNIS
POUR UNE SOCIÉTÉ
DE DROIT

21
LA DÉFENSE
DE L'EXERCICE DE
LA PROFESSION

34
UNE INFLUENCE
ET UN RAYONNEMENT
CROISSANTS

 **CONSEIL NATIONAL
DES BARREAUX**
LES AVOCATS

« Après ces trois ans,
toujours unis,
quoique parfois empêchés de nous réunir ;
toujours solidaires,
jusqu'à, de temps à autre, devenir militants ;
toujours engagés,
au point de plaider pour une nouvelle
société de droit.

Nous pouvons tous être fiers
d'avoir réussi à faire du CNB
le creuset de l'unité des avocats. »

Les membres du bureau (2018-2020)

Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux ; **Hélène Fontaine**, vice-présidente de droit, présidente de la Conférence des bâtonniers ; **Olivier Cousi**, vice-président de droit, bâtonnier de Paris ; **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente ; **Jean-Luc Forget**, vice-président ; **Marie-Aimée Peyron**, ancienne vice-présidente de droit (2018-2019), ancien bâtonnier de Paris ; **Jérôme Gavaudan**, ancien vice-président de droit (2018-2019), ancien président de la Conférence des bâtonniers ; **Nathalie Roret**, vice-bâtonnière de Paris ; **Christian Leroy**, trésorier ; **Élodie Mulon**, secrétaire du bureau ; **Régine Barthélémy**, **Matthieu Dulucq**, **Catherine Gazzéri**, **Christophe Thévenet**, membres du bureau.

Sommaire

04

LES TEMPS FORTS



RETOUR SUR 3 ANS
DE MOBILISATION

10

Les avocats unis
pour une société
de droit

21

La défense
de l'exercice
de la profession

34

Une influence et
un rayonnement
croissants

41

INSTANCES, COMPOSITION
ET RESSOURCES DU CNB

12 MOMENTS CLÉS



© Brian du Halgouët

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

UNE CONSULTATION UNIQUE EN SON GENRE



7 692

avocats, soit plus de 1 sur 10, y ont participé et se sont prononcés sur les 40 propositions formulées par les quatre groupes de travail (« Identité de l'avocat », « Qualité de la prestation », « Compétitivité des cabinets », « Unité de la profession »). Ce projet collaboratif d'une ampleur sans précédent permet aux élus du CNB d'avancer en phase avec leurs confrères.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL

INSCRIPTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Dans le cadre du plan d'action contre les discriminations dans la profession, l'assemblée générale du 18 mai 2019 a inscrit à l'article 1.3 du Règlement intérieur national les principes d'« égalité » et de « non-discrimination ».



COVID-19

SOUTENIR LA PROFESSION DANS LA CRISE

Face à la crise sanitaire, le Conseil national des barreaux s'est fortement investi et s'est organisé pour accompagner au mieux les avocats : contacts réguliers avec la Chancellerie, diffusion en temps réel de toutes les informations essentielles, ouverture de fonds d'aide et de congés maladie... La bascule accélérée vers la dématérialisation et la visioconférence a aussi permis à l'institution d'assurer, malgré le confinement, un fonctionnement presque normal et de rester au service des avocats.



© DR

DROIT DES AVOCATS À L'INTERNATIONAL

SYMBOLE DU DROIT DE DÉFENDRE ET D'ÊTRE DÉFENDU

Le Conseil national des barreaux soutient Nasrin Sotoudeh et réclame sa libération depuis deux ans. Le 12 mars 2019, un portrait de l'avocate iranienne, condamnée pour avoir exercé son métier, est déployé sur la façade de l'institution.

495 707

personnes ont signé la pétition en sa faveur.

Chiffre au 23/11/2020.



© Brian du Halgouët

« La justice est un pilier des États démocratiques et nous sommes fiers que nos premiers travaux réalisés avec nos homologues des pays du G7 permettent à la profession de devenir le huitième groupe d'engagement reconnu par les sept pays démocratiques les plus développés ! »

CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL,
PRÉSIDENTE DU CNB

Discours au G7 des Avocats, Paris, 12 juillet 2019



© Augustin Délienne

REFORME DES RETRAITES

UNE MOBILISATION SANS FAILL

Dès la parution le 18 juillet 2019 du rapport Delevoye, la profession unie s'est élevée contre ce projet. Le régime autonome des avocats, qui n'est pas un régime spécial, fonctionne parfaitement, ne coûte pas un euro à l'État et reverse des centaines de millions d'euros aux autres régimes. Il n'est donc pas utile ni pertinent de l'intégrer dans un régime universel.

PLAN D'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE

L'INNOVATION PAR ET POUR LES AVOCATS

Déployé sur trois ans (2018-2020), ce plan visait à développer de nouveaux services numériques pour les avocats. E-Barreau a connu une refonte en profondeur et six nouvelles plateformes spécialisées sont désormais proposées. De nouvelles fonctionnalités ont aussi été ajoutées aux portails existants.

SOUS LE SIGNE DE L'UNITÉ

UN MANIFESTE FONDATEUR

Le 18 janvier 2018 ont été posés les jalons qui ont soutenu et rythmé l'ensemble des actions menées par le CNB jusqu'à aujourd'hui autour de trois mots d'ordre : **unité, engagement, influence**. La profession parle depuis d'une seule voix : un impératif pour bénéficier d'une représentation efficace en cette période de multiples aléas politiques, économiques et sanitaires.

LOI DE PROGRAMMATION DE LA JUSTICE 2018-2022

LES AVOCATS FACE À LA MÉTHODE DU GOUVERNEMENT

Avant, pendant et après la promulgation de la loi du 23 mars 2019, le CNB est resté mobilisé pour réclamer que la profession d'avocat ait toute sa place dans les réformes envisagées et qu'elle soit associée à la préparation des textes d'application. La vigilance reste de mise, notamment pour les expérimentations en matière civile et pénale.



© Brian du Halgouët

LES AVOCATS DANS LES MÉDIAS

7 582
retombées presse, dont



580
passages TV



513
passages radio



2 397
articles ou citations
en presse écrite



3 667
articles ou citations
en presse web

Chiffres du 1^{er} janvier 2018 au 6 novembre 2020.

UNE MANDATURE QUI VOTE ET DÉCIDE COMME JAMAIS

Nombre de résolutions votées en assemblée générale

2018

239

2019

199

2020

210

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CNB : LES AVOCATS RÉPONDENT PRÉSENTS !

Nombre de participants

2018

7 452

2019

6 482

2020
(1^{er} trimestre)

2 189

POUR LA PREMIÈRE FOIS

LORS DE CETTE MANDATURE, LE CNB...

**... A ORGANISÉ
LA JOURNÉE DU DROIT
DANS LES COLLÈGES**



**... A ÉTÉ À LA RENCONTRE DES ÉLÈVES
DES LYCÉES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
(TOKYO, DAKAR, ADDIS-ABEBA...)**

**... A ÉTÉ PRÉSENT À
LA MARCHÉ DES FIERTÉS**



**... S'EST MOBILISÉ
FORTEMENT DANS LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

**... A PARTICIPÉ AU
SALON DE L'AGRICULTURE**



**... A INSTITUTIONNALISÉ
DANS SES MURS
LA JOURNÉE
INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES**

**... A VISITÉ DES CENTRES DE RÉTENTION
ADMINISTRATIVE (MAYOTTE, LESBOS...)**

LE CNB A OBTENU

Une action de groupe pour inclure l'indemnisation des victimes d'une fuite de données personnelles.

La suppression des mesures de l'article 52 du PLFSS qui retirait à la CNBF la capacité de délibérer pour fixer et revaloriser les pensions du régime de base.

Le versement d'indemnités journalières pour la garde de proches pendant la crise de la Covid-19.

Le respect du périmètre du droit imposé aux plateformes numériques (article 3 de la loi de programmation de la justice).

L'aménagement prochain, pour les étudiants en situation de handicap, de certaines épreuves au CRFPA.

La saisine du Conseil supérieur de l'audiovisuel, puis sa décision contre LCI dans l'affaire Yassine Bouzrou.

La condamnation du site Demanderjustice.com à payer 500 000 euros d'astreinte.

La censure par le Conseil constitutionnel de la « loi Avia ».

La fermeture du site « Démocratie participative » ayant publié des insultes à caractère antisémite visant l'avocat Denis Dreyfus.

L'impossibilité pour les caisses d'allocations familiales de réviser le montant des pensions alimentaires (article 6 de la loi de programmation de la justice).

Les censures constitutionnelles de dispositifs qui auraient fracturé les libertés publiques (peine après la peine, pouvoir du préfet d'interdire de manifester sans condamnation pénale préalable).

La censure de la part du Conseil constitutionnel des dispositions de l'article 706-71 du CPP prévoyant le possible recours à un moyen de télécommunication audiovisuelle au cours de la procédure pénale.



Retour sur 2 ans de mobilisation



| P. 10

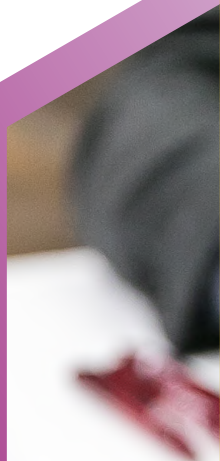
Les avocats unis pour une société de droit

| P. 21

La défense de l'exercice de la profession

| P. 34

Une influence et un rayonnement croissants



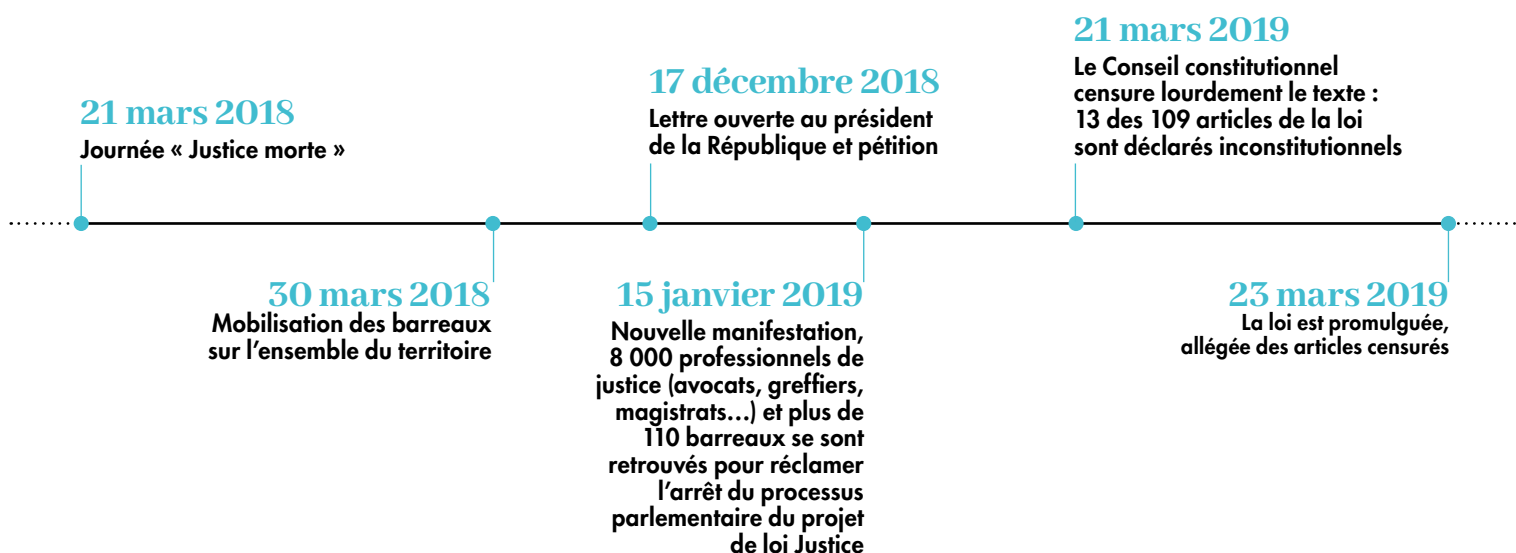
01

Les avocats unis pour une société de droit

© Alexandra Lebon



TEMPS FORTS DU COMBAT LÉGISLATIF



Loi de programmation de la justice 2018-2022

De mars 2018 à mars 2019, les élus du CNB ont participé à de multiples réunions sur le projet de loi et ont rencontré des parlementaires, la garde des Sceaux ainsi que des membres de son cabinet, et ont déposé 124 propositions d'amendements. Les avocats, notamment au civil, ont pu obtenir des modifications du texte, mais trop de points bloquants n'ont pu trouver de solution, rendant au final le texte de loi inacceptable.

TERRITOIRES

Recours en annulation devant le Conseil d'État du décret n° 2019-912 dit « Territoires », publié le 2 septembre (reçu le 30 août au CNB), pour dénoncer la liste des matières « spécialisables », au civil comme au pénal.

PÉNAL

25 avril 2019 : lancement dans sept départements de l'expérimentation de la cour criminelle, dont les premières audiences se sont tenues en septembre. Le CNB – non associé à la mise en



© Brian du Halgouët

« Nous voulons continuer à exister, nous, et que tous les justiciables aient une justice de proximité. »

CHARLES-ÉTIENNE S.,
AVOCAT AU BARREAU DE NARBONNE

œuvre de ce test – a établi ses propres outils pour en assurer le suivi et participer au bilan qui en sera fait. Il a combattu les tentatives d'extension de cette expérimentation, notamment dans le cadre de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, en mai-juin 2020.

CIVIL

- 15 novembre 2019 : envoi au CNB des projets de textes soumis au Conseil d'État le même jour.
- 20 novembre 2019 : demande du CNB de reporter l'entrée en vigueur de ces décrets.
- 26 novembre 2019 : obtention du report au 1^{er} septembre 2020 de l'entrée en vigueur de la réforme du divorce et d'une partie de celle de la procédure civile.

Le CNB a par ailleurs engagé un recours en annulation devant le Conseil d'État des dispositions prévues par le décret n° 2019-1333 ●●●

... du 11 décembre 2019, accompagné d'un référé-suspension plaidé le 27 décembre 2019. La procédure de fond est en cours. Le CNB est également resté mobilisé sur le projet de décret portant modification du décret du 11 décembre, ne cessant de dénoncer l'exécution provisoire de droit ou encore l'extension des procédures sans audiences.

Enfin, pour que le respect du périmètre du droit que le CNB avait obtenu de voir imposer aux plateformes numériques (article 3 de la loi de programmation de la justice) ne soit pas dévoyé dans les textes d'application, le CNB a exigé d'être associé aux travaux sur la certification des plateformes MARD.

« On s'inquiète énormément pour la justice et notamment pour la proximité. »

VALÉRIE SAUGE,
AVOCATE AU BARREAU DE BONNEVILLE
ET DES PAYS DU MONT BLANC



© Augustin Détière

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

POUR UNE UTILISATION RAISONNÉE DANS UN CADRE JURIDIQUE ADAPTÉ

La Commission européenne a publié le 19 février 2020 son livre blanc sur la régulation de l'intelligence artificielle (IA), pour positionner l'UE en leader mondial. Le CNB a répondu à cette consultation pour promouvoir un cadre réglementaire adapté et garantir la compatibilité de l'IA avec les droits fondamentaux. Si l'IA permet la justice prédictive, elle peut se révéler problématique en portant atteinte au principe d'impartialité du juge : les données peuvent en effet être biaisées en fonction de la façon dont l'algorithme de base a été conçu – par un homme, une femme, avec quel objectif ? La résolution n° 3 du G7 des Avocats abonde également dans ce sens : « Veiller à ce que les décisions de justice ne soient pas entièrement fondées sur l'intelligence artificielle ou des algorithmes. » Le CNB a obtenu qu'aucune décision judiciaire ne soit rendue uniquement par un traitement algorithmique.

« Les avocats [...] doivent se battre pour l'affirmation des principes comme l'égalité des hommes. Quand un logiciel d'intelligence artificielle est utilisé au sein d'un procès par un juge, il faut que les avocats puissent y avoir accès et l'examiner de manière contradictoire. Aux côtés des magistrats, ils ont un rôle important à jouer sur la certification de ces outils, en faisant notamment valoir des règles d'éthique et des critères de transparence. »



CLEMENTINA BARBARO,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CEPEJ
AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE
Intervention en AG du CNB le 6 septembre 2019



OPEN DATA

UNE PREMIÈRE AVANCÉE

Le 25 mars 2019, le CNB et la Cour de cassation ont signé une déclaration commune appelant à la constitution d'une instance publique chargée de la régulation des données des décisions de justice. Le CNB souhaite en effet que soit confié à la Cour de cassation le pilotage des dispositifs de collecte automatisée des décisions de l'ordre judiciaire et que le recours aux nouveaux outils de justice dite « prédictive » soit régulé, en vue de garantir l'égal accès de tous à la donnée publique. En 2020, une démarche similaire a été effectuée par le CNB auprès du Conseil d'État pour les décisions de justice administrative, associant l'Ordre des avocats au Conseil. Le groupe de travail dédié a notamment proposé des amendements sur le projet de décret « Open Data », initialement peu protecteur des intérêts des justiciables. Finalement publié au mois de juin 2020, il prévoit un recours de plein contentieux beaucoup plus protecteur.

DATAJUST

L'ÉGALITÉ DES ARMES MENACÉE

Promulgué par le gouvernement en plein état d'urgence sanitaire, le décret « DataJust » autorise la création d'une base de données fonctionnant au moyen d'un algorithme d'intelligence artificielle qui recense les montants d'indemnisation alloués, titre de préjudice par titre de préjudice, par les juridictions administratives et judiciaires en appel, quel que soit le fondement de la responsabilité retenue (victime de terrorisme, d'accident de la circulation, d'accident médical, etc.), à des fins d'analyse de la jurisprudence. Le CNB a dénoncé la publication d'un tel décret pendant le confinement et de ne pas avoir été convié à cette initiative alors même que cela permettrait de limiter les risques de biais dans la conception de l'algorithme. En conséquence, le CNB a exigé et obtenu d'être associé aux travaux de conception de ce dernier, afin d'en garantir la transparence et l'absence de biais.

TÉLÉCOMMUNICATION AUDIOVISUELLE

LES DROITS DE LA DÉFENSE MALMENÉS

Le 20 septembre 2019, dans une affaire dans laquelle le CNB était intervenant volontaire, le Conseil constitutionnel a sanctionné l'utilisation de la visioconférence sans accord du détenu dans le cadre d'audiences relatives au contentieux de la détention provisoire. Ce mouvement sanctionnant le recours à un moyen de télécommunication audiovisuelle au cours de la procédure pénale sans accord de l'intéressé s'est poursuivi par une décision du 30 avril 2020. Le CNB n'a eu de cesse de dénoncer et d'attaquer ces dispositions tendant à introduire le recours à la visioconférence qui portent une atteinte excessive aux droits de la défense. Le CNB a également attaqué la décision de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de généraliser le recours à la visioaudience sur le territoire en décembre 2018. Cette opposition a conduit les avocats à refuser de participer à des audiences par vidéo pour des demandeurs d'asile résidant en métropole. Compte tenu de cette situation de blocage, il a été décidé de recourir à une médiation entre les avocats et la présidente de la CNDA. Cette médiation a abouti à ce que le recours à une visioaudience ne puisse se faire sans l'accord de l'individu.

« La sécurité numérique et informatique [...] concerne aujourd'hui tout le monde : nos concitoyens, les entreprises, l'État... Il faut s'attendre à un accroissement des menaces d'origine criminelle [...]. Dans cette mesure, les avocats seront parmi les victimes car tout ce qui concerne le secret professionnel va être ciblé par les attaquants. »

GUILLAUME POUPARD,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
NATIONALE POUR LA SÉCURITÉ DES
SYSTÈMES D'INFORMATION (ANSSI)

Intervention en AG du CNB le 16 mars 2018

Réforme des retraites : les actions engagées



#RELAISPOURLAJUSTICE

LA CRÉATIVITÉ PORTE LES REVENDICATIONS

Le 11 mars 2020, une délégation d'avocats a remis un cahier de doléances au directeur de cabinet de Nicole Belloubet, ministre et garde des Sceaux, au terme d'une course relais de plus de 2 200 km et 40 étapes dont la dernière reliait le CNB au ministère. Les avocats français ont à cette occasion remis de manière originale un cahier de 320 pages au ministère de la Justice.

+ de
40
étapes

+ de
2 200
kilomètres



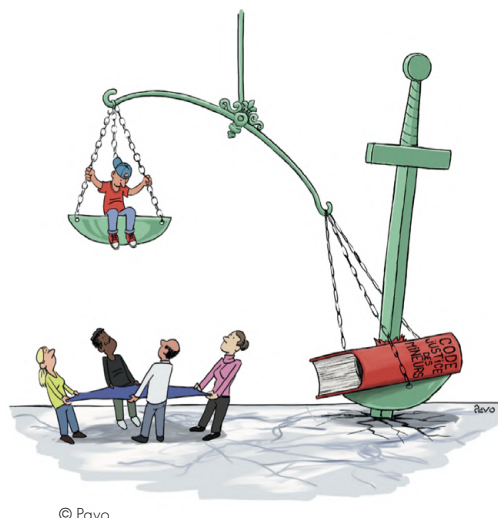
Réforme de la justice des mineurs

PRIVILÉGIER L'ÉDUCATION SUR LA RÉPRESSION

Dans le cadre de la réforme de la justice pénale des mineurs voulue par le gouvernement et portée par la garde des Sceaux, plusieurs motions ont été émises au cours de la mandature, dénonçant toutes la primauté du répressif sur l'éducatif.

La justice des enfants n'est pas celle des adultes, elle nécessite du temps et des moyens tant financiers qu'humains pour privilégier un parcours axé sur l'éducation, la prévention et la réinsertion. Elle doit rester soucieuse de la particulière vulnérabilité des enfants et des jeunes confrontés aux défis d'une société devenue complexe et anxiogène.

Le CNB a formulé, avec les différents professionnels de la justice des enfants et des adolescents réunis au sein du Collectif Justice des



© Pavo

enfants, 49 propositions, qui ont été portées auprès du gouvernement en avril 2019. Pour autant, celles-ci n'ont été que très partiellement intégrées au Code de la justice pénale des mineurs, présenté le 30 octobre 2019 en Conseil des ministres.

Pour ce qui est de l'audition libre des mineurs, le CNB dénonce la liberté offerte aux magistrats d'écarter la présence de l'avocat, en l'absence de demande du mineur ou de ses représentants. Il demande également avec insistance une revalorisation substantielle de la rétribution des avocats au titre de l'aide juridique intervenant en matière d'audition libre des mineurs.

LE COLLECTIF JUSTICE DES ENFANTS DEMANDE LE RETRAIT DU CJPM

À l'appel du Collectif, qui réunit le Syndicat de la magistrature, les syndicats de la protection

2020

6 janvier-11 mars

Le CNB soutient les mouvements de grève et les actions conduites par les avocats contre la réforme des retraites

3 février

Manifestation nationale

16 mars

Le président de la République annonce la suspension du projet de loi

13 janvier, 4 février, 28 février

Échanges du CNB avec la garde des Sceaux, le 4 février avec le Premier ministre à Matignon

17 février

Le CNB propose une série d'amendements alors que débute l'examen de la réforme à l'Assemblée nationale

« Pourquoi vous ne nous laissez pas tranquilles ? On ne vous a rien demandé, on ne vous coûte rien, on vous rapporte de l'argent chaque année. Foutez-nous la paix ! »

XAVIER AUTAIN,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU CNB

Face à Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et à Sibeth Ndiaye, porte-parole du gouvernement, 5 décembre 2019, lors de l'émission « Vous avez la parole », sur France 2

« Vouloir mettre notre caisse autonome sous un régime qui est le même que celui de tous les salariés, c'est nuire à notre autonomie, à notre profession et à notre mission principale. »

BRICE DE BEAUMONT,
AVOCAT AU BARREAU DE POITIERS

judiciaire de la jeunesse, le Conseil national des barreaux et des associations, une lettre ouverte a été adressée aux parlementaires et à la garde des Sceaux le 12 mai 2020. Signée par plus de 500 personnalités et professionnels de la justice des mineurs, elle demande instamment d'abandonner le texte pour reconstruire un projet plus ambitieux, en se laissant le temps d'une véritable démarche de consensus, et ainsi de faire aboutir un code non pas seulement de la justice pénale des mineurs, mais un code de l'enfance qui replace ainsi la protection des plus jeunes au centre des enjeux.

**16
avril 2019**

États généraux des professionnels de la jeunesse.

**21
novembre 2019**

Colloque « Justice des enfants : protection et éducation ». L'objectif ? Réfléchir aux évolutions d'une justice respectueuse des droits de l'enfant en donnant la parole à des experts et acteurs de terrain.

LOI « ANTI-CASSEURS »**LE CONSEIL
CONSTITUTIONNEL
CONFIRME L'AVIS DU CNB**

Dans sa décision du 4 avril 2019, le Conseil constitutionnel a censuré un des articles controversés qui attribuait au préfet le pouvoir de prendre des décisions d'interdiction de manifester en dehors de toute condamnation pénale et sans recours effectif. Cette intervention s'insère dans le combat mené sans relâche par le CNB en faveur d'un rééquilibrage des libertés publiques et individuelles avec son corollaire, le renforcement des droits de la défense.

SOCIÉTÉ DE DROIT

Droit des étrangers et droit d'asile

LE CNB OBTIENT LA SUSPENSION DE LA GÉNÉRALISATION DU JUGE UNIQUE

Le juge des référés du Conseil d'État a décidé de suspendre, le 8 juin 2020, les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui permettent à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de juger l'ensemble des recours à juge unique, jusqu'à la cessation de l'état d'urgence sanitaire. Jusque-là, les dossiers étaient examinés par un juge et deux juges assesseurs, dont l'un nommé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Cette procédure dérogatoire à juge unique prévoyait également un délai de cinq semaines pour statuer, contre cinq mois pour une procédure collégiale. Le CNB, aux côtés de différentes organisations de défense des étrangers, a attaqué ces dispositions car elles méconnaissent « le principe constitutionnel d'égalité devant la justice » ainsi que « les droits à la défense » des plus démunis.

LUTTE CONTRE LA VIDÉOAUDIENCE

À l'issue de la décision de la CNDA de généraliser le recours à la vidéoaudience, le CNB a réitéré son opposition à cette mesure et

obtenu une suspension le temps d'une médiation. Ce recours à la vidéoaudience interdit aux demandeurs d'asile d'être physiquement présents à leur propre audience et contraint les avocats à choisir entre être physiquement aux côtés de leurs clients ou être présents en audience. Le contentieux de l'asile reposant sur l'oralité des débats et la sincérité du récit, la comparution en présentiel devant un juge est indispensable. À l'issue de la médiation, un vade-mecum consacre le principe de l'accord de l'intéressé.

ACCÈS AUX DROITS POUR LES RÉFUGIÉS

De nombreux bateaux accostent sur les îles grecques, où les migrants sont placés dans des camps d'accueil, comme le camp de Mória sur l'île de Lesbos, « le pire camp de réfugiés de la Terre » ; 15 000 personnes y sont en attente d'une prise en charge, dont plus d'une moitié sont des femmes et des enfants. La barrière de la langue et la méconnaissance des procédures provoquent des retards dans le traitement des demandes et allongent leur durée de rétention. Dans ce contexte, l'ONG European Lawyers in Lesbos (ELIL), soutenue financièrement par

le CNB, envoie des avocats européens volontaires, apportant une assistance juridique gratuite aux réfugiés autour de deux priorités : la mise à l'abri et la prise en charge des mineurs dès lors qu'ils sont reconnus comme tels ; l'accès à un avocat avant tout entretien avec une autorité. Un dépliant publié en décembre 2019 sur le site du CNB précise les modalités d'action et incite les avocats à se porter volontaires.

Le CNB a également initié un plan d'action en faveur de l'accès aux droits des réfugiés aux frontières de l'Europe, en créant cette année un fonds de dotation pour financer des actions, avec possibilité de défiscaliser une partie des sommes versées par les donateurs ; en interpellant des autorités européennes et en sensibilisant d'autres acteurs (organisations européennes d'avocats, institutions, associations, organismes d'interprètes, traducteurs...).

10 000

personnes assistées juridiquement par les avocats à Lesbos depuis 2016.

Source : www.europeanlawyersinlesvos.eu/what-we-do

BOX VITRÉS

LE CNB MAINTIENT SON OPPOSITION

Le CNB se positionne depuis 2016 contre la généralisation des box vitrés qui isolent, stigmatisent et éloignent le prévenu de son avocat. Constatant la présence de ce dispositif en 2018 dans le nouveau tribunal de grande instance de Paris, le CNB a exigé dans une lettre ouverte à la garde des Sceaux leur retrait immédiat sur l'ensemble du territoire. Suite au rejet en mai 2020 de sa demande, jugée irrecevable par la Cour de cassation, le CNB continue son combat contre cette atteinte à la présomption d'innocence et à la dignité humaine.



JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE CNB CONTINUE SON COMBAT



Entretien exclusif avec la présidente de la République d'Éthiopie Sahle-Work Zewde à Addis-Abeba (21-24 février 2019).

La mandature 2018-2020 est la première à s'être engagée chaque année pour la Journée internationale des droits des femmes : **En 2018**, le CNB proposait symboliquement de briser le plafond de verre dont sont encore victimes trop d'avocates.

En 2019, le CNB a souhaité valoriser des exemples de femmes leaders par la manifestation : « Droit des femmes : l'égalité vecteur de croissance ». Un film a été réalisé sur le parcours de Sahle-Work Zewde,

présidente de la république d'Éthiopie et espoir pour tout le continent. La projection du film s'est prolongée par une table ronde avec des personnalités féminines.

Pour l'édition 2020, le CNB a mis l'accent sur la place des femmes dans le monde de la tech, en publiant des témoignages d'avocates revenant sur les moments forts de leur vie professionnelle et les difficultés qu'elles ont pu rencontrer. A suivi une conférence sur le thème

« Femmes et numérique » autour des défis que présente la société numérique pour le droit des femmes et leur rôle libérateur dans la tech. Enfin, le concours d'éloquence Jeanne Chauvin a vu s'affronter des élèves avocats autour du thème « La femme robot est-elle l'avenir de l'homme ? ». À travers ces initiatives, le CNB continue son combat pour l'égalité hommes-femmes, en particulier au sein de la profession d'avocat.

JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES UNE OPÉRATION QUI GAGNE DU TERRAIN

Cette initiative visant à sensibiliser les adolescents aux droits et devoirs de chacun a eu un écho positif ces trois dernières années. Sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et en partenariat avec le Défenseur des droits et InitiaDroit, cette journée permet aux avocats de rencontrer des collégiens sur des thèmes auxquels ils sont particulièrement sensibles : « Droits et devoirs sur les réseaux sociaux » (2018), « Égalité hommes-femmes » (2019) ou « Libertés fondamentales » (2020). Chaque année, plus de 1 500 avocats se sont rendus dans 1 300 établissements scolaires à la rencontre des élèves de 5^e.



THINK TANK **marie claire**
AGIR POUR L'ÉGALITÉ

THINK TANK « AGIR POUR L'ÉGALITÉ » LE CNB INVITÉ PRIVILÉGIÉ !

Le CNB a rejoint le think tank « Agir pour l'égalité » pour formuler des propositions d'évolutions, en faveur de l'égalité, dans divers domaines : aménagement urbain, santé, technologie... Aminata Niakate, présidente de la commission Égalité, et Valérie Duez-Ruff, vice-présidente de cette commission, ont également participé à différents ateliers, aidant ainsi à déterminer la faisabilité juridique des propositions qui ont émergé.



Collège Pierre-Mendès-France, Lillebonne (76).





Le CNB dispose désormais d'un siège permanent dans le jury du concours annuel de plaidoiries des avocats organisé par le Mémorial de Caen.

29 juin 2019

Participation à la Marche des fiertés aux côtés de l'Association française des avocats LGBT+, du barreau de Paris et d'Ensemble contre la peine de mort.



© CNB

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

UN NOUVEAU NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELLS

Face à l'explosion des violences intrafamiliales pendant le confinement, le CNB a créé un numéro de téléphone gratuit pour conseiller et orienter les professionnels qui accueillent les victimes de violences intrafamiliales. Disponible 24h/24 et 7j/7, ce numéro permet aux policiers, gendarmes, pharmaciens, médecins mais également aux associations dédiées à la lutte contre les violences intrafamiliales, comme la Fédération nationale Solidarité Femmes, d'être mis en relation directe avec une vingtaine d'avocats bénévoles, élus du CNB. Information sur les procédures, orientation des victimes, demande d'ordonnances de protection... Les avocats expliquent les procédures à suivre pour accompagner les victimes.

LOI BIOÉTHIQUE

LE CNB DÉFEND LA PLACE DE L'AVOCAT DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION

Le CNB a pris position pour que le choix soit laissé aux parents de recourir à un avocat durant le processus d'établissement de la filiation, notamment pour le recueil du consentement à la procréation médicalement assistée (PMA).



© CNB



© Brian du Halgouët



28
mars 2019

Le CNB a ratifié la charte Respect Zone, s'engageant ainsi à la lutte contre les cyberviolences à travers la promotion du respect de l'autre et la modération de ses partages, contenus et espaces numériques.

DROIT ET HANDICAP

SENSIBILISATION, DÉMATÉRIALISATION ET FORMATION

Le 28 juin 2019, l'ensemble des professionnels du droit et du handicap, institutionnels ou associatifs, étaient réunis sous le haut patronage du secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées et du Défenseur des droits, en partenariat avec l'association Droit Pluriel. Ce colloque labellisé « Conférence du handicap » a été l'occasion de rappeler les nombreux obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour accéder au service public de la justice. Dans son rapport annuel, Jacques Toubon est d'ailleurs revenu sur cette initiative et sur sa collaboration fructueuse avec le CNB, notamment en matière de formation. Le handicap concerne 12 millions

de personnes en France, soit autant de justiciables. L'objectif est plus que jamais de travailler à l'effectivité réelle des droits des personnes en situation de handicap et de dégager des propositions concrètes en faveur de leur pleine et entière citoyenneté. C'est dans cette logique que le CNB a monté en partenariat avec Droit Pluriel une permanence distancielle juridique gratuite pendant le confinement pour répondre aux questions des personnes en situation de handicap. Le CNB a par ailleurs élaboré avec cette même association un module de formation handicap pour les parcours initiaux et continus ainsi qu'une mallette pédagogique.



ORDONNANCE DE PROTECTION UNE AVANCÉE SIGNIFICATIVE

À la suite du Grenelle sur les violences conjugales qui s'est déroulé en septembre 2019, la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, visant à agir contre les violences au sein de la famille, a modifié l'article 515-11 du Code civil. L'ordonnance de protection est désormais délivrée par le juge aux affaires familiales dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience. L'objectif derrière cette disposition est de lutter plus efficacement contre les violences intrafamiliales en facilitant et en accélérant le processus de recours à l'ordonnance de protection. Le CNB travaille à la mise en œuvre de ces dispositions au sein du Conseil national sur l'ordonnance de protection (CNOP).

PROTECTION DES VICTIMES

UNE COLLABORATION RENFORCÉE

Le Conseil national des barreaux participe aux travaux du Comité interministériel de suivi des victimes et veille à la représentation de la profession au sein des comités locaux d'aide aux victimes. Pour renforcer sa présence dans le processus des politiques publiques, un partenariat avec la Délégation interministérielle d'aide aux victimes a vu le jour en janvier 2019. La charte qui en découle vise :

- à l'amélioration et au renforcement de la coopération et de la coordination des acteurs ;
- à la formation des professionnels et à l'échange des pratiques ;
- à la mise à la disposition des avocats d'un vade-mecum spécifique sur la défense des victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions pénales. Ce document de référence, conçu par le groupe de travail « Victimes » du CNB, propose pour chaque type d'événement une fiche pratique et participe à la promotion du dommage corporel auprès de la profession.

« Cette charte est très importante parce que la prise en charge des victimes doit se faire de manière commune avec la Délégation, les associations d'aide aux victimes et les barreaux. Sa signature permet d'avoir des actions communes, et ce dans plusieurs domaines. Je pense par exemple à l'amélioration de la coordination et de la coopération. »

ÉLISABETH PELSEZ,

DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES

Intervention en AG du CNB le 11 janvier 2019

TRACING DES DONNÉES

VIGILANCE ROUGE !

En tant que garants de l'État de droit, les avocats sont particulièrement attentifs aux enjeux relatifs à la protection des données, notamment de santé, et aux processus de construction des outils numériques. Retour sur trois actions récentes.

La création en 2019 du Health Data Hub a inquiété le Conseil national des barreaux quant aux risques de dérives liés à l'exploitation des données de santé hébergées par une entreprise américaine. Le CNB a été un des premiers organismes à exiger de cette plateforme des garanties de sécurité relatives à la liberté individuelle et, notamment, au respect du secret médical et à la préservation de la relation de confiance entre le patient et le médecin.

GendNotes, une application lancée par le gouvernement en février 2020, permet aux gendarmes et aux militaires de saisir des informations lors de leurs interventions, comme des données sensibles concernant l'opinion politique ou l'orientation religieuse ou sexuelle. Le CNB craint un fichage de la population et une atteinte au respect de la vie privée. Le CNB a attaqué le décret créant GendNotes.

Enfin, le CNB a organisé pendant le confinement un e-débat sur le tracing des données et le respect des libertés fondamentales, en lien avec le déploiement de l'application gouvernementale StopCovid.

10
mars 2020

Organisation d'une soirée-débat consacrée aux victimes du terrorisme, pour entendre leurs témoignages et examiner leurs droits.



DROIT DES AVOCATS À L'INTERNATIONAL

LA SITUATION DE NASRIN SOTOUDEH

Incarcérée depuis le 13 juin 2018, l'avocate et défenseure des droits de l'homme iranienne Nasrin Sotoudeh encourt actuellement une condamnation à une peine de trente-trois ans de prison et 148 coups de fouet. Fortement mobilisé pour sa cause, le CNB, qui affiche son portrait sur la façade de son siège parisien, a lancé le 12 mars 2019 une pétition réclamant sa libération et dénoncé publiquement le châtiment indigne auquel elle a été condamnée, faisant aussi appel au président de la République Emmanuel Macron et lançant avec succès les hashtags #FreeNasrin et #1minute4Nasrin. Le 7 novembre dernier, l'avocate iranienne a obtenu une permission de sortie temporaire. Le CNB rappelle cependant qu'il s'agit d'une mesure provisoire ordonnée en raison de la précarité de son état de santé.

« Nous souhaitons mettre en garde contre les risques de violation du secret médical et d'atteinte au droit à la vie privée. »

SOPHIE FERRY-BOUILLON,
AVOCATE AU BARREAU
DE NANCY, MEMBRE DU CNB

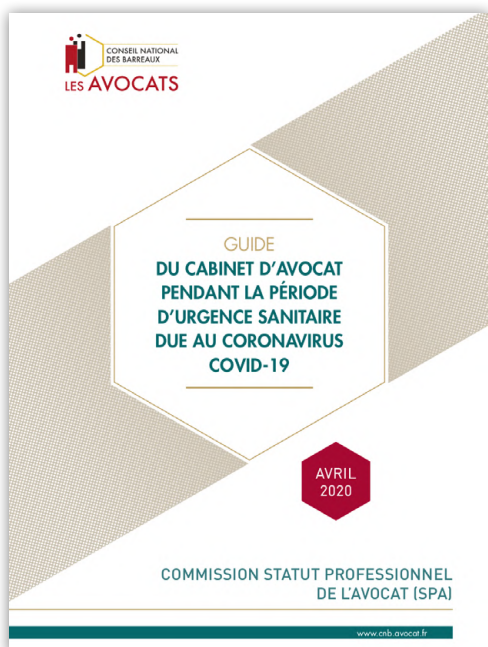
02

La défense de l'exercice de la profession

Covid-19

CE QUE LE CNB A OBTENU

Le Conseil national des barreaux a été particulièrement actif pendant la crise de la Covid-19 pour garantir, comme toujours et au mieux, la protection des avocats et élèves avocats.



DES REPORTS ET DES FACILITATIONS POUR LA SURVIE ÉCONOMIQUE DE LA PROFESSION

- **Le CNB a appelé les avocats à maintenir les contrats de stage des élèves avocats**, afin d'assurer le maintien de leur rétribution, et, le cas échéant, à décaler et non supprimer le stage, ce qui aurait entraîné pour certains l'invalidation de leur diplôme. Cet investissement au profit des plus jeunes s'est également traduit par la continuité de la formation, assurée à distance par les écoles d'avocats, avec le soutien du CNB (e-learning déontologie) et la publication du décret portant sur l'adaptation du CAPA 2020 en raison de la crise de la Covid.
- **Le CNB a réclamé et obtenu une dérogation** auprès du ministre des Solidarités et de la Santé dès le 19 mars 2020, ensuite ouverte à toutes les professions libérales : le droit au versement d'indemnités journalières for-

faitaires pour motif de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'enfant handicapé, ainsi qu'aux personnes considérées comme à risque.

- **Le CNB a aussi imaginé un dispositif d'avances sur AJ** pour les cabinets d'avocats intervenant régulièrement à l'AJ afin de garantir leur trésorerie en cette période difficile, dispositif concrétisé par le décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 et prorogé par le décret n° 2020-1001 du 7 août 2020.
- Par le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020, **le CNB a également obtenu l'éligibilité des avocats à l'ajournement du paiement des loyers de leurs cabinets ou des factures d'eau, de gaz et d'électricité**. Il a enfin obtenu que les avocats puissent bénéficier du fonds de solidarité mis en place par le gouvernement pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire et qu'ils aient accès aux prêts garantis par l'État.

DES RECOURS POUR DÉFENDRE LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Prenant connaissance des ordonnances portant des dispositions dérogatoires induites par la crise sanitaire, le CNB a soutenu différents recours en annulation devant le Conseil d'État pour garantir le respect des libertés fondamentales. À ce titre, il a dénoncé la possibilité pour le juge des référés d'écarter sans audience, sans contradictoire et sans motif les assignations en référé, ou encore la prolongation de plein

droit des durées de détention provisoire, au-delà de la durée maximale et sans intervention du juge judiciaire. Il a également défendu le droit des étrangers, appelant le juge administratif à prononcer la fermeture de certains centres de rétention administrative.

LA DIGITALISATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE (CEP) POUR RÉPONDRE AUX CONTRAINTES SANITAIRES

À la recherche de solutions pour assurer la continuité du service public de la justice pendant la crise sanitaire, le CNB a signé un protocole national avec le ministère de la Justice le 24 avril 2020 sur la communication électronique pénale, ensuite décliné dans les différents barreaux. L'objectif : permettre à l'ensemble des avocats de communiquer avec les juridictions pénales pendant la crise, qu'ils disposent ou non d'une clé RPVA ainsi que d'un accès RPVJ. Le Conseil national des barreaux a ensuite signé un protocole le 12 mai 2020, permettant aux avocats de se voir communiquer les copies numérisées des dossiers pénaux auxquelles ils ont droit en vertu des dispositions du Code de procédure pénale, par voie dématérialisée (plateforme PLEX).

CONTINUITÉ DE SERVICE PENDANT LE RECONFINEMENT

Le CNB continue de fonctionner à 100 % au service de la profession, de même que les juridictions qui restent actives. De nouveaux outils numériques favorisent l'activité en distanciel : consultations en visioconférence sur Avocat.fr et dématérialisation de la procédure de médiation.

CE QUE LE CNB MET EN ŒUVRE

Conscient de la situation difficile de nombreux confrères, le CNB a rapidement pris des mesures pour leur venir en aide. Le « Guide du cabinet d'avocat pendant la période d'urgence sanitaire » a ainsi été rédigé en quelques jours, et continue d'être régulièrement mis à jour en ligne, où il est consultable gratuitement. Poursuivre l'activité judiciaire ou non judiciaire, gérer la baisse d'activité des collaborateurs ou l'accueil des clients, décaler ses échéances de prêt ou demander une aide financière en cas de risque de faillite imminente... Cette boîte à outils dématérialisée a vocation à répondre à l'ensemble des questions de la profession en cette période troublée.



CAMPAGNES ET OUTILS EN FAVEUR DE LA PROFESSION

La crise sanitaire a aussi été l'occasion pour le Conseil national des barreaux de rester mobilisé pour la société et de démultiplier les opérations de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens et des entreprises pendant et après le confinement.

La campagne #AvocatsSolidaires a permis à des avocats volontaires de mettre leur expertise à la disposition des particuliers et professionnels pour répondre à leurs interrogations sur la pandémie avec un critère de proximité et de domaine de compétence ainsi qu'un droit de suite. Pour rappel, 15 000 avocats sont disponibles sur tout le territoire national via la plateforme Avocat.fr.

Près de 5 000
échanges téléphoniques
pris en charge à 98 %.

L'accent a également été mis sur les TPE-PME, particulièrement touchées par la crise, avec la création d'un vade-mecum pour aider les entreprises dans la reprise : gestion des contrats, de la société, des échéances, procédures d'obtention d'aides et procédures collectives, mise en place des règles de distanciation sociale... En parallèle a aussi été développé en ligne un outil d'autodiagnostic pour évaluer en cinq questions l'efficacité et la conformité des mesures sanitaires mises en place dans les entreprises. Si celles-ci ne

sont pas suffisantes, il leur est proposé de se faire accompagner dans leurs démarches par un avocat.

Un cycle d'e-débats a été inauguré dans lequel des élus du CNB et des invités experts interviennent sur des sujets d'actualité. Les épisodes « Les écoutes téléphoniques », « Le monde de la culture dans la crise de la Covid », « Les violences faites aux enfants pendant le confinement » ou encore « Cybersécurité » ont rassemblé plusieurs centaines d'auditeurs et sont disponibles en replay. Pour rappel, une permanence pour les violences intrafamiliales a aussi été instaurée (voir page 18).

20 e-débats
organisés en 2020.

3 370 inscrits

716 questions
reçues avant et pendant les live.

71 journalistes
présents

ET ENSUITE ?

LA PAROLE EST AUX AVOCATS

Afin de déterminer les meilleurs moyens d'action à mettre en œuvre, le Conseil national des barreaux a mené trois sondages auprès de la profession en avril, juin et novembre 2020. Le premier, portant sur la situation professionnelle des avocats pendant la crise, a été diffusé auprès de 69 000 d'entre eux, et a obtenu plus de 10 000 réponses. Outre les difficultés d'exercice, il en est notamment ressorti que 68 % des avocats ont suivi des formations en webinaire durant la période et que parmi leurs priorités immédiates, disposer de nouveaux dossiers a concerné 89 % d'entre eux. Le deuxième sondage, sur la situation professionnelle de la profession après le confinement, a touché plus de 4 000 avocats et mis en relief une évolution encourageante : 4 avocats sur 10 (41 %) ont exprimé un avis positif à très positif pour les mois à venir après le confinement, contre 2 avocats sur 10 (20 %) pendant le confinement. Lors du 3^e sondage, il est ressorti notamment que, pour 51 % des avocats l'activité est « nettement réduite », 60 % des avocats ont utilisé la visioconférence pendant le confinement et 32 % proposent désormais la prise de rendez-vous en ligne.

ET AILLEURS ?

LES PAYS DU G7 ONT FAIT FRONT COMMUN

Comment sont menées les discussions entre les institutions représentatives de la profession et les gouvernements dans chacun de nos pays durant la crise ? Quelles sont les différentes mesures économiques de soutien aux avocats ? Organisé à l'initiative du CNB, un e-débat réunissant les présidents des organisations nationales représentatives de la profession dans les pays du G7 s'est tenu en avril 2020. Il a permis de revenir sur les principales actions déployées par les différents gouvernements et sur leur mobilisation pendant le confinement. Il a aussi enclenché une série de visioconférences internationales auxquelles la présidente Christiane Féral-Schuhl a participé pour porter la voix et les enjeux des avocats français.

PLAN D'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE

Voté en début de mandature, le plan d'investissement numérique du Conseil national des barreaux est voué à améliorer les performances de la profession et à offrir aux avocats de nouveaux services fiables et sécurisés. Dans ce cadre, d'importants projets ont été menés. Retour sur les réalisations les plus récentes.

UNE NOUVELLE VERSION D'E-BARREAU

Au terme de trois années d'existence, le portail devait évoluer pour répondre à la généralisation de la communication électronique. C'est chose faite avec l'intégration de fonctionnalités élargies qui offrent la possibilité de centraliser et d'archiver l'ensemble des documents qui sont échangés au cours de la procédure, y compris les conclusions et les pièces. La délégation sera aussi simplifiée.

Ce qu'il faut retenir de la nouvelle plateforme

- Tous les dossiers et e-mails sont conservés dans un espace unique après une migration à la demande de l'avocat.
- La capacité de stockage a été renforcée (de 150 Mo à 1 Go).
- Les contacts sont associés à la création d'un dossier ou d'une procédure.
- L'application mobile permet d'accéder aux dossiers à tout moment.

Un service enrichi grâce à e-Médiation

Parallèlement, et en parfaite interopérabilité avec e-Barreau, la nouvelle plateforme de médiation entièrement dématérialisée permet de réaliser les échanges en visioconférence.

DES ACTES ET DES SIGNATURES

Avec l'application **e-ASSP** (e-Actes sous signature privée), les avocats peuvent, en toute sécurité, faire signer électroniquement des actes sous signature privée à leurs clients – distincts des actes d'avocat au sens du Code civil –, aussi bien en présentiel qu'à distance.

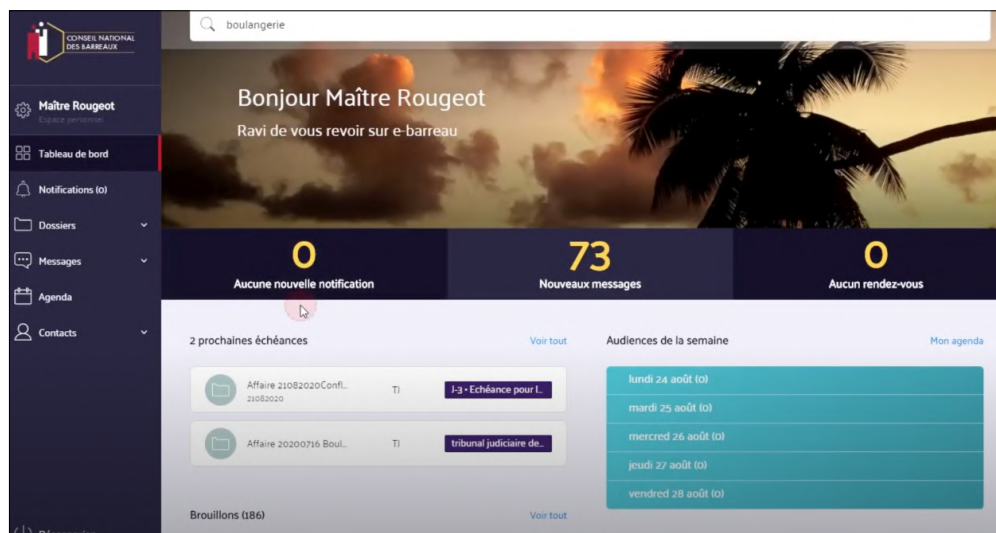
MODERNISER LA RELATION CLIENT-AVOCAT

Le portail **Avocat.fr** (voir aussi page 31) s'est enrichi d'évolutions destinées aux avocats :

- Refonte ergonomique.
- Annulation et remboursement des consultations planifiées via la plateforme.
- Ajout des consultations dans son agenda personnel.
- SMS de rappel des rendez-vous.

Et de nouvelles fonctionnalités :

- Consultation en visioconférence.
- Prise de rendez-vous pour le justiciable le samedi.
- Possibilité pour l'avocat d'adapter son taux de TVA applicable.



Portail e-Barreau



Portail e-Actes sous signature privée

6
nouvelles
plateformes
spécialisées au service
des avocats.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) **LA MISE EN CONFORMITÉ SE POURSUIT**

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD vise à unifier et à renforcer la protection des données pour l'ensemble des résidents de l'Union européenne. Parce que cette réforme concerne bien évidemment aussi les cabinets d'avocats, le Conseil national des barreaux a mis à leur disposition un certain nombre d'informations et de ressources pour se conformer à cette nouvelle réglementation.

- **En 2018**, un guide dédié au RGPD pour la profession d'avocat (toujours téléchargeable en ligne).
- **En 2019**, un outil d'autodiagnostic sous la forme de cinq questions simples permettant de se situer parmi trois profils en fonction de son niveau de connaissance sur le RGPD : novice, avancé ou expert. L'aide apportée par le CNB s'effectue ensuite en fonction du profil (et va, pour les plus experts, jusqu'à la fonction de Data Protection Officer). Une formation en e-learning accessible depuis son lieu de travail et éligible à la prise en charge du FIFPL a également été conçue.

NOUVEAUX RENDEZ-VOUS **APÉROTECH**

Le CNB a inauguré en juin 2018 le principe de rendez-vous conviviaux réguliers à la découverte des technologies et des innovations qui apportent de la valeur à la profession d'avocat. Un pont constructif et instructif à la jonction entre les legaltechs et le digital au sens plus large.



© Thomas Appert

« La place des avocats dans l'application du règlement européen de protection des données est essentielle. Ils sont, d'une part, responsables du traitement des données de leur personnel ou de leurs clients au sein de leur cabinet. Ils ont, d'autre part, un rôle de conseil à jouer auprès de leurs clients, dans le cadre d'éventuels contentieux. Enfin, certains d'entre eux ont la responsabilité d'être des délégués à la protection des données. »

MARIE-LAURE DENIS,
PRÉSIDENTE DE LA CNIL

Intervention en AG du CNB le 14 juin 2019.
Une convention de partenariat, prévoyant des actions communes pour former les avocats, a été signée à cette occasion entre les deux institutions.

PAIEMENT DES COTISATIONS **FACILITER** **ET SIMPLIFIER** **LES DÉMARCHES** **DES AVOCATS**

L'espace dédié, opérationnel depuis le 16 mars 2020, centralise le contact en matière de paiement et garantit la sécurité des transactions. Pour les appels individuels de cotisations, il est désormais possible d'effectuer son règlement par virement ou chèque bancaire en moins de trois minutes, jusqu'à 10 fois sans frais, depuis tous les types de supports (ordinateur, téléphone mobile ou tablette).

FRAUDE ET BLANCHIMENT DES CAPITAUX

DURCISSEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE

L'ordonnance du 12 février 2020 qui a transposé en droit français la cinquième directive européenne antiblanchiment a apporté des modifications substantielles au régime juridique applicable aux avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en prévoyant notamment que les mesures de vigilance s'appliquent désormais à toutes les activités des avocats assujettis, y compris à leurs activités juridictionnelles et de consultation juridique. Afin de tenir compte de la complexité des dispositions du Code monétaire financier applicables à la profession et de l'exposition des avocats à ces risques spécifiques, le Conseil national des barreaux a encore accentué sa politique volontariste en la matière.

UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DES OUTILS NUMÉRIQUES

Le groupe de travail réunissant toutes les composantes de la profession (Conseil national des barreaux, Conférence des bâtonniers,

barreau de Paris) a participé très activement à l'élaboration de l'« analyse nationale des risques » (ANR) publiée par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont est membre le Conseil national des barreaux. L'objectif de cette analyse était d'identifier à l'échelle nationale les principales menaces et le niveau d'exposition aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme de chaque secteur concerné.

Ce travail d'analyse a été poursuivi en 2020 par la publication de l'analyse des risques propres à la profession d'avocat : l'analyse sectorielle des risques (ASR). Ce document vise à identifier et à évaluer le niveau de risque auquel les avocats sont spécifiquement exposés dans le cadre de leur exercice propre en analysant les modalités d'exercice de la profession et son exposition au regard de la nature des services ou de la localisation géographique des cabinets et de leurs clients. L'ASR permet ainsi de préciser, de nuancer et de pondérer les risques présentés dans l'ANR. Tous les cabinets d'avocats sont invités à se référer à cette

ASR que l'on trouve sur le site du Conseil national des barreaux aux fins d'établir leur propre cartographie des risques et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour se conformer à la législation applicable. Les outils numériques de cartographie (analyse au niveau du cabinet) et de classification (analyse des risques attachés à la clientèle) mis à la disposition de la profession par le Conseil national des barreaux et en ligne sur son site viennent en complément de cette publication et pourront être utilisés à cet effet.

Cette ASR a également vocation à orienter les travaux des Ordres d'avocats qui doivent en qualité d'autorités de contrôle dans le cadre de l'autorégulation reconnue à la profession d'avocat veiller au respect par les cabinets d'avocats de leurs obligations et, donc, au respect du secret professionnel.

UN AUTRE REGARD SUR LA PROFESSION

« C'est N&B ! » est le titre du premier concours photo organisé par le CNB en juin 2019 : 35 lauréats, 10 prix, et Bettina Rheims présidente du jury ! Le concours 2020 prend une dimension internationale en s'ouvrant au Japon et au Canada sur le thème « L'instant de la décision ».



© Brian du Halgouët

SECRET PROFESSIONNEL DES AVOCATS

GÉNÉRAL, ABSOLU ET ILLIMITÉ DANS LE TEMPS

Après avoir pris connaissance de l'article publié dans *Le Point* le 24 juin 2020, évoquant l'enquête préliminaire conduite par le Parquet national financier en marge d'une instruction judiciaire ouverte des chefs de violation du secret de l'instruction et de trafic d'influence, le CNB condamne l'insupportable atteinte au secret professionnel des avocats. Il est en effet interdit de surveiller ou d'écouter des avocats sauf en de très rares exceptions, la loi prescrivant alors à l'autorité publique d'en informer immédiatement le bâtonnier. Le CNB a réaffirmé ses propositions de modifications législatives nécessaires à la préservation pleine et entière du secret professionnel.

Évolution de la profession

CONCOURS PROJETS INNOVANTS

LES PARTICIPATIONS S'ÉLARGISSENT

Ce concours, présidé par un jury composé de spécialistes de l'innovation et de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat, sélectionne les meilleurs projets des élèves avocats et, depuis cette année, des avocats. Les équipes sélectionnées bénéficient d'un accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre de leurs projets. Un *modus operandi* soutenu et encouragé par le CNB, qui y voit une façon différente de dépasser ses limites et de sortir des sentiers battus.

3^e édition

2018, ouverture interprofessionnelle.

4^e édition

2019, création du prix Alain Hollande.

5^e édition

2020, passage à l'intergénérationnel et organisation de hackathons dématérialisés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL

RÉFORME DE LA COMMUNICATION DES AVOCATS

Les règles de communication des avocats sont désormais uniformisées, quels que soient les supports utilisés (avril 2020). Autrement dit, la mention des domaines d'activité, déjà autorisée dans la publicité personnelle de l'avocat (site internet, affichage, TV, radio, presse...), l'est maintenant également sur les documents destinés à l'information professionnelle. Dès lors qu'elle correspond à une information exacte (l'activité est effectivement et habituellement pratiquée au sein du cabinet qui l'affiche), la démarche qui consiste pour un avocat à afficher sur la façade de son cabinet ses domaines d'activité est permise.

LE FUTUR S'ÉCRIT EN COMMUN



© Brian du Halgouët



Ces États généraux sont un projet collaboratif sans précédent. Pour la première fois, une concertation nationale autour du thème « Quels avocats pour quels défis dans notre société ? » a été menée afin d'identifier les sujets qui serviront de socle à la construction de la société de droit de demain.

RENCONTRES PRÉLIMINAIRES

Du 20 novembre 2018 au 31 janvier 2019, le CNB a commencé par donner la parole aux avocats et élèves avocats pour s'exprimer, débattre et déterminer les thèmes puis les propositions utiles pour l'avenir de la profession. Cette première consultation en ligne a permis de connaître les priorités des avocats et des élèves avocats et de dresser l'ordre du jour.

PREMIERS DÉBATS

Le projet s'est poursuivi par la constitution de quatre groupes de travail – « Identité de l'avocat », « Qualité de la prestation », « Compétitivité des cabinets » et « Unité de la profession » – pour formuler des propositions. Parallèlement s'est effectuée la confrontation des idées entre avocats, mais aussi des auditions de personnalités, pour affirmer les propositions concrètes.

SECONDE CONSULTATION

Du 5 au 27 juin 2019, 40 propositions ont été soumises à une seconde consultation en ligne.

CLÔTURE DES DÉBATS

L'événement national à la Maison de la Mutualité le 27 juin 2019 a constitué le point d'orgue du projet avec 1 200 participants à Paris et 4 090 avocats connectés via les réseaux sociaux.

SUITES DES TRAVAUX

Connaissance prise des souhaits exprimés par les avocats, différentes résolutions ont d'ores et déjà été votées en AG, donnant lieu à des avancées significatives sur les points suivants :

- Acte d'avocat issu d'un mode alternatif de la force exécutoire et de la signature électronique (avril 2020).
- Force exécutoire de l'acte d'avocat et décisions de taxation des bâtonniers (avril 2020).
- Mesures en faveur des cliniques juridiques (mai 2020).
- Inscription de la consultation juridique dans la loi du 31 décembre 1971, réglementant la profession d'avocat (mai 2020).
- Proposition d'un taux de TVA à 5,5 % pour les honoraires d'avocat (juin 2020).
- Parrainage « très jeune barreau » (juillet 2020).
- Exonération fiscale et sociale des indemnités d'aide juridictionnelle (juillet 2020).
- Rétribution de la consultation préalable non suivie d'une procédure.

LE CNB À LA RENCONTRE DES AVOCATS DANS LES BARREAUX DE L'HEXAGONE ET DES OUTRE-MER

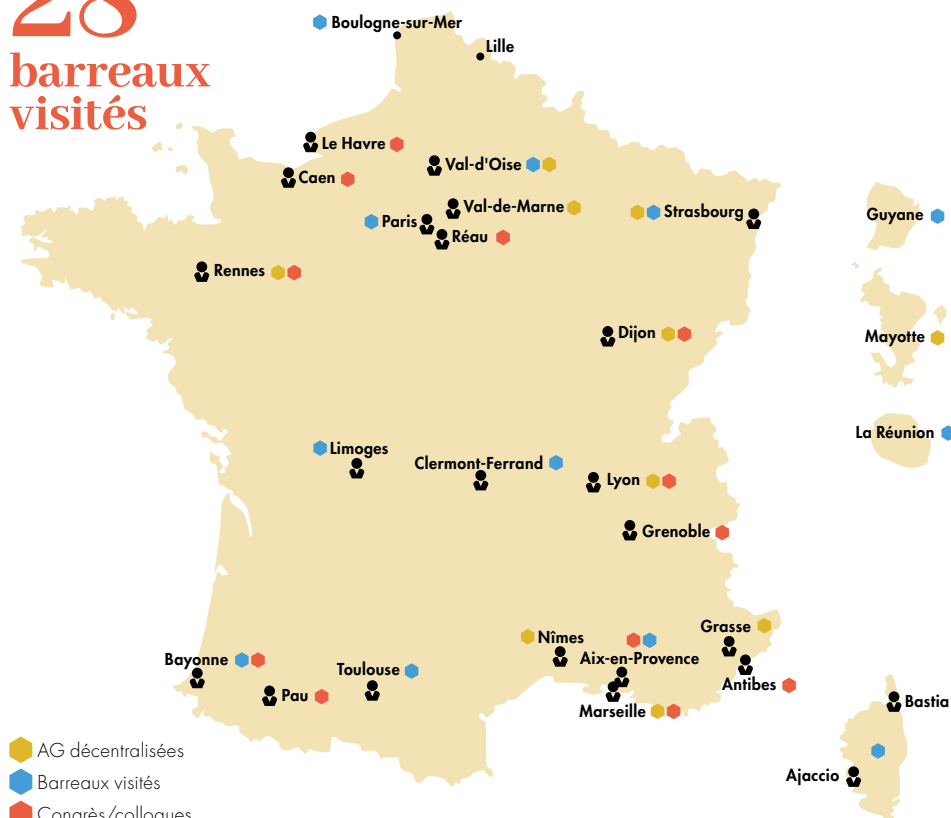
Christiane Féral-Schuhl, présidente du CNB, était présente à tous les congrès de syndicats professionnels organisés durant sa mandature.



© DR

Visite du barreau de Strasbourg en avril 2019.

28
barreaux
visités



● AG décentralisées
● Barreaux visités
● Congrès/colloques

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT DANS LA PROFESSION

DES PAROLES AUX ACTES

Un an après la présentation des résultats de l'enquête « Conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat(e) en France » réalisée par le Défenseur des droits et la FNUJA, l'assemblée générale du CNB a validé le 18 mai 2019 un plan d'action de lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession articulé en quatre axes :

- Inscrire le principe d'égalité et/ou de non-discrimination dans le Règlement intérieur national du CNB.
- Communiquer auprès des avocats et des élèves avocats pour les sensibiliser.
- Former les confrères et les élèves avocats afin de leur permettre de mieux appréhender ces situations.
- Traiter les signalements de situations de discrimination et signer une charte relative à la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

La décision de l'assemblée générale du 13 juin 2019, publiée au *Journal officiel* du 29 juin 2019, a modifié le règlement intérieur national (RIN) pour inscrire le principe d'égalité et de non-discrimination dans les principes essentiels de la profession.

27
juin 2018

Colloque « Discriminations et harcèlement dans la profession d'avocat » organisé par le CNB.

26
septembre 2019

Signature de la Charte de lutte contre les discriminations et le harcèlement dans la profession d'avocat par le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris.

**6
août 2015**

La loi « Croissance »
intègre la notion de
pluralité d'exercice.

**11
janvier 2019**

Le rapport soumis à la
concertation du CNB
propose la nouvelle notion
d'établissement d'exercice.

**15
mai 2020**

L'assemblée générale
du CNB adopte la DCN
n° 2019-002 sur la
pluralité d'exercice,
publiée au *Journal Officiel*
du 30 août 2020.

■ SOCIÉTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE (SPE)

UNE STRUCTURE INTERPROFESSIONNELLE INÉDITE

La SPE a pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat : avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle, commissaire aux comptes et expert-comptable. Un guide pratique sur la SPE a été publié le 8 juillet 2020 pour apporter des réponses aux difficultés auxquelles ces professionnels sont confrontés lorsqu'ils exercent ensemble, notamment le secret professionnel, la gestion des conflits d'intérêts, les activités commerciales accessoires, la communication, la gestion des ressources humaines ou encore l'assurance responsabilité civile professionnelle.

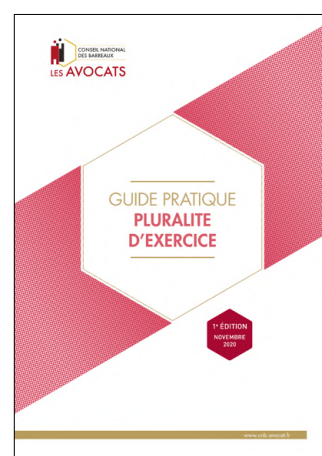


■ PLURALITÉ D'EXERCICE

LE CUMUL DE PLUSIEURS EXERCICES PROFESSIONNELS D'AVOCAT

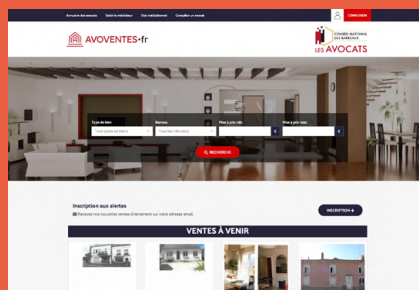
L'AG de mai 2020 a mis en conformité le RIN avec le nouveau cadre légal et réglementaire en :

- Rappelant la définition de la pluralité d'exercice comme la faculté d'exercer la profession d'avocat en cumulant plusieurs exercices professionnels.
- Précisant son périmètre aux avocats associés, aux avocats collaborateurs libéraux et salariés à l'exception de l'avocat exerçant à titre individuel qui ne peut cumuler plusieurs exercices individuels mais pourrait cumuler son exercice individuel avec la qualité de collaborateur ou d'associé.
- Présentant l'établissement d'exercice, instrument de mise en œuvre de la pluralité d'exercice, et qui possède avec deux fonctions :
 - Le contrôle du respect des principes et des règles de la profession
 - Le suivi par les ordres de la structuration de l'activité des avocats.



■ AVOVENTES.FR

LA NOUVELLE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES IMMOBILIÈRES



Avocats et grand public peuvent désormais consulter toutes les annonces de ventes immobilières aux enchères publiques sur une plateforme unique, gratuite et ouverte à tous, partout en France. Ce portail a un double objectif : conforter la place de l'avocat dans le marché des ventes judiciaires immobilières et assurer la promotion de ces ventes auprès du public le plus large en développant leur accessibilité. Jusqu'à présent, pour s'informer sur les biens immobiliers mis en vente aux enchères judiciaires, il fallait consulter les traditionnelles annonces légales dans les journaux ou les tableaux d'affichage dans les tribunaux.

Avoventes.fr change la donne et permet à chaque cabinet de déposer ses annonces détaillées, avant adjudication des biens par les tribunaux judiciaires. Le Conseil national des barreaux renforce ainsi son rôle de facilitateur de l'exercice de la profession.

« Bonne initiative
du CNB qui va
permettre d'ouvrir
au grand public
les enchères
judiciaires tout
en facilitant le
travail des avocats
intervenant
dans ce domaine. »

THIBAUT JOUVE,
AVOCAT AU BARREAU
DE MARSEILLE

La formation se réforme...



© DR

« Une représentation forte et unie qui peut nous permettre de nous défendre. Des formations utiles et bien construites avec une caution CNB qui apporte de la légitimité. »

VINCENT B.,
AVOCAT AU BARREAU DE ROUEN

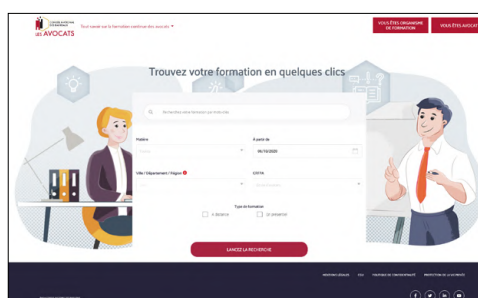
FORMATION INITIALE

La résolution votée lors de l'assemblée générale des 16-17 novembre 2018 propose notamment :

- l'accès au CRFPA aux titulaires de master (bac + 5) ;
- la soumission des docteurs en droit aux épreuves orales de l'examen d'accès au CRFPA ;
- la réduction de la durée de la formation à un an ;
- la présidence du jury du CAPA assurée par un avocat ;
- l'augmentation de la part du contrôle continu dans l'obtention du CAPA ;
- une note éliminatoire en déontologie ;
- le renforcement de la formation complémentaire obligatoire après le CAPA ;
- l'adoption de la DCN n° 2020-001.

FORMATION CONTINUE

La résolution votée lors de l'assemblée générale de juillet 2018 prévoit une simplification du régime de formation continue des avocats, et notamment la sanction de l'omission en cas de non-respect de la formation continue.



20
heures/an

C'est l'obligation de formation continue de l'ensemble des avocats inscrits au tableau de l'Ordre. Pour ce faire, les avocats disposent depuis décembre 2019 d'une plateforme nationale de recensement des formations : formations.avocat.fr.

7
novembre 2019

4^e Forum de la formation sur le thème « Innovation pédagogique dans les écoles d'avocats : la transformation ».

... AINSI QUE LES CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION

Afin d'encourager les avocats à se spécialiser et pallier le manque de spécialistes dans certains domaines (droit des étrangers, du sport, des assurances, de la santé, de l'environnement ou encore des nouvelles technologies et de l'informatique), le CNB a notamment proposé par résolution de son assemblée générale du 15 mai 2020 que :

- soit créée une phase préalable de recevabilité des candidatures dont l'examen sera confié à la commission de la formation professionnelle ;

- l'entretien de validation des compétences soit réduit à quarante minutes ;
- soit instaurée une nouvelle mention de spécialisation « Droit de la protection des données personnelles ».

Ces propositions ont été préalablement soumises à la concertation des instances de la profession, qui les ont approuvées à une grande majorité.

LEGALTECH

AVOCAT.FR

Le CNB a créé en 2016 la plateforme Avocat.fr. Ce portail regroupe aujourd'hui plus de 16 000 avocats inscrits partout en France et permet la réalisation de plus de 22 000 consultations annuelles en ligne. Les fonctionnalités mises en œuvre en 2019 concernent la gestion des demandes des clients selon leurs disponibilités sur un calendrier paramétrable et la mise en avant de tous les avocats d'un même cabinet. La plateforme bénéficie également d'une nouvelle ergonomie et d'une version mobile. Parmi les nouveaux services mis en place en 2020, citons le déploiement d'un système de visioconférence sécurisé.

16 203

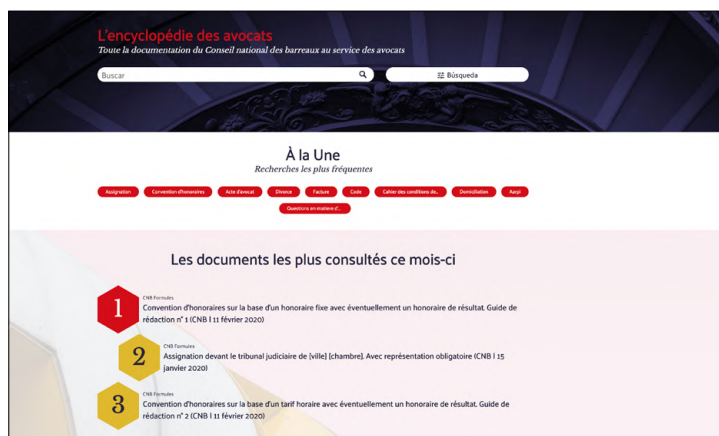
avocats inscrits sur le site Avocat.fr

+ 248 %

de visiteurs de janvier 2018 à octobre 2020.

10 207 931 €

C'est le chiffre d'affaires en ligne de janvier 2018 à octobre 2020, soit + 275 % par rapport à janvier 2018.

DE NOUVELLES
FONCTIONNALITÉS POUR
ENCYCLOPEDIE.AVOCATS.FR

En 2019, le CNB a apporté quelques ajustements à cet espace numérique pour améliorer son ergonomie et l'uniformiser selon la charte de l'institution. La recherche a ainsi été facilitée par l'ajout d'un champ de recherche visible, ainsi que d'une rubrique référençant les documents les plus consultés. Les innombrables ressources documentaires contenues en font un portail incontournable pour la profession.

DÉVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOUVEAUX MODULES
D'E-LEARNING

Aux quatre parcours « vie professionnelle » créés sous la précédente mandature (« Jeune avocat », « Créer son cabinet », « Développer son cabinet », « Transmettre ou reprendre un cabinet »), se sont ajoutés entre 2018 et 2020 : « Pratique de l'arbitrage interne » (6,5 h), « Initiation au RGPD » (6,5 h), « Mieux connaître l'écosystème de la cybersécurité » (4 h) et « Quelles préventions, attitudes, répliques face à une attaque cybercriminelle ? » (6 h). Le CNB a travaillé avec l'Institut européen de l'expertise et de l'expert (EEI) pour piloter la conception de ces trois dernières formations avec l'aide de multiples intervenants. L'objectif ? Armer tous les avocats dans leur pratique concernant certains sujets techniques peu couverts au cours de la formation initiale. Par ailleurs, un e-learning sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en cours de finalisation.

DÉMULTIPLIER LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES
AVEC OPENCLASSROOMS

Le CNB a initié en 2018 une collaboration avec la plateforme de formation professionnelle OpenClassrooms. Grâce au financement de licences de la part du FIFPL, des ressources pédagogiques sont mises à la disposition des formateurs ou des intervenants qui en font la demande pour concevoir et animer leurs cursus. Au total, ce sont plus de 1 000 modules disponibles en libre accès pendant près d'une année. Un réel atout que les avocats ont pu exploiter encore davantage lors du confinement.

EN 2020,
LE CNB
RENOUVELLE SON
PARTENARIAT AVEC
OPENCLASSROOMS

1^{ère} plateforme de formation professionnelle en Europe et propose 500 nouveaux accès premium aux avocats formateurs ou potentiels formateurs.



FACILITER LA VIE PROFESSIONNELLE

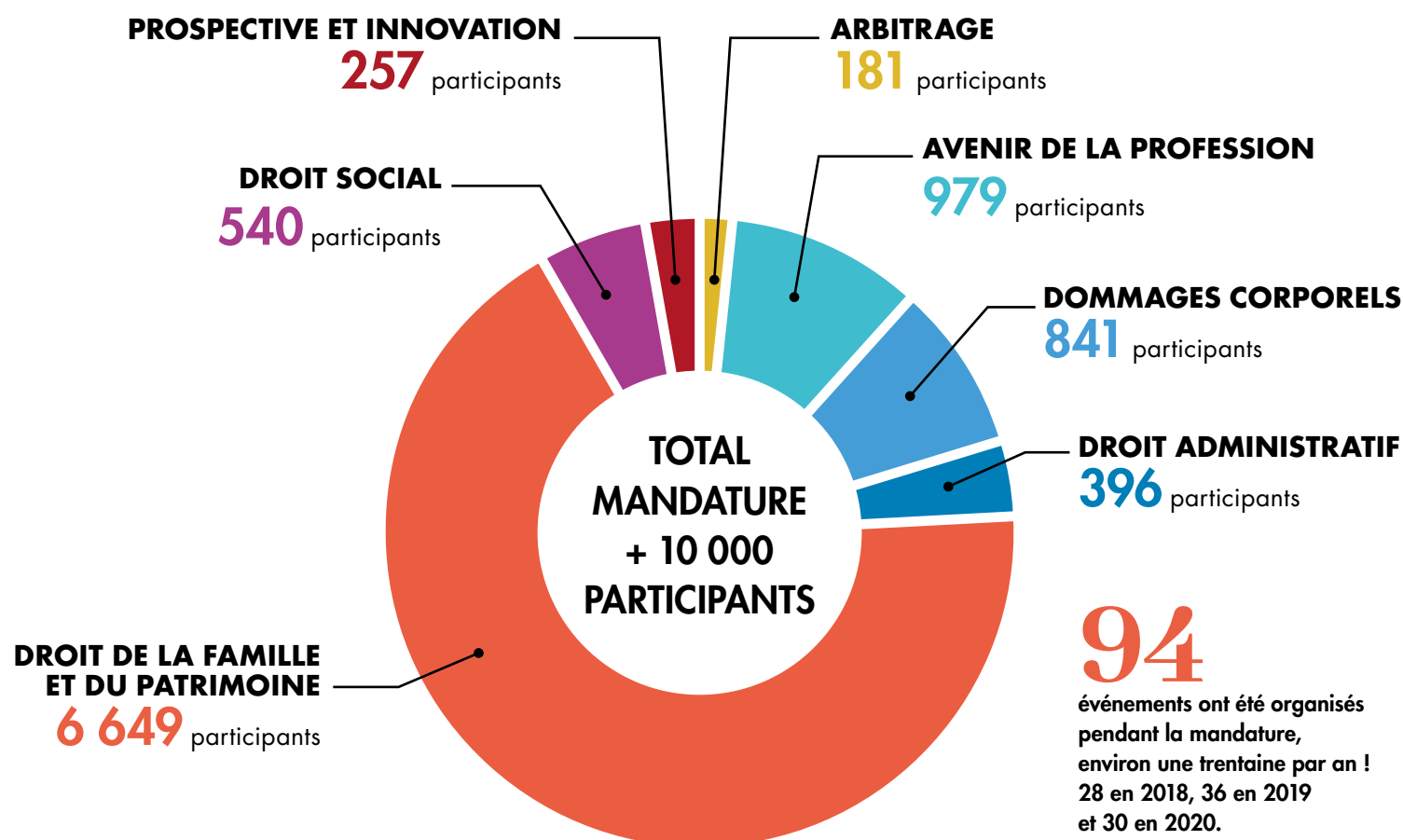
DES FICHES « MODE D'EMPLOI »

Les commissions du CNB proposent, au gré des actualités, des outils pratiques, qu'il s'agisse de fiches pour accompagner les réformes, de fiches éditées conjointement avec Dalloz « Votre avocat vous informe », ou encore d'aides métier. Tous ces documents sont accessibles à tous les avocats et mis à jour régulièrement.

ÉTATS GÉNÉRAUX

LES INCONTOURNABLES

Le CNB organise en moyenne un événement tous les trois jours entre formations, colloques, e-débats, etc. Parmi ceux-ci, les États généraux se distinguent. Originellement lieu de négociations, ils sont aujourd'hui l'occasion d'informer régulièrement avocats et élèves avocats sur les évolutions de nombreux domaines du droit.



ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE ÉDITION SPÉCIALE !

Pour leur 16^e édition, les États généraux du droit de la famille et du patrimoine (30-31 janvier 2020) ont réuni plus de 2 000 avocats. Ces deux journées organisées par le CNB avaient en ligne de mire l'entrée en vigueur de la réforme du divorce au 1^{er} septembre 2020. Elles ont également été l'occasion de rappeler les engagements forts en faveur de la protection du régime de retraite de la profession.

82 %

des Français préféreraient faire appel à un avocat en priorité en cas de divorce.

Source : sondage IFOP pour le CNB, 31 janvier 2020.

ÉVÉNEMENT

LE GRAND ATELIER DES AVOCATS

Dans un contexte inédit, les 28 et 29 octobre 2020, le CNB a organisé l'événement majeur de la profession d'avocat avec la volonté de dresser un bilan des crises traversées ces derniers mois, mais aussi de préparer la prochaine feuille de route, de se former aux dernières avancées législatives (divorce contentieux, protection des victimes de violence conjugale...) et de partager les meilleures pratiques (numérique, procédures collectives, relations avocats-clients...). Il s'agissait également de faire un point d'étape sur les chantiers engagés par notre institution et de revenir, entre autres, sur les résultats des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat et les réformes qui en découlent. La transformation de la justice, la place des avocats dans son fonctionnement et toutes les réformes liées à l'urgence sanitaire étaient bien entendu en filigrane de l'ensemble des interventions.



© Thomas Appert

+ de
5 000 participants
50 intervenants
8 ateliers de formation

EXERCICE DU DROIT

PROTECTION DU TITRE D'AVOCAT

Depuis plusieurs années, le CNB obtient à l'encontre des « illégaux du droit » des décisions majeures qui contribuent à l'émergence d'une jurisprudence protectrice des intérêts des usagers de droit et permettent aux avocats de récupérer des pans entiers d'activité et/ou de se protéger contre les nouveaux acteurs du droit sur internet. Parmi les récentes avancées, on peut citer :

- la condamnation de la société Demanderjustice.com à payer l'amende de 500 000 euros d'astreinte à laquelle elle avait été condamnée en première instance (juin 2020) ;
- le rejet par la Cour administrative de Bordeaux de la requête de la société Espélia, qui demandait l'annulation du jugement du tribunal administratif de Poitiers (juillet 2018) à propos d'un marché public litigieux portant atteinte à l'intérêt collectif de la profession défendu par le CNB (juillet 2020) ;
- le changement de nom de la plateforme Mon-avocat.fr, qui est devenue Justifit (novembre 2019). L'éditeur de cette plateforme a accepté de modifier le nom de son site d'intermédiation à la demande du CNB.

AIDE JURIDICTIONNELLE

SIMPLIFICATION DU BARÈME ET CRÉATION DES CONVENTIONS LOCALES RELATIVES À L'AIDE JURIDIQUE

Entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020, de nouvelles dispositions prévoient désormais la mise en place d'un outil unique. Concrètement, les barreaux ayant conclu avec le tribunal judiciaire près duquel ils sont établis une convention locale relative à l'aide juridique bénéficient d'une dotation complémentaire. Cette évolution, qui rationalise l'aide juridique, permet, entre autres, d'imposer des formations aux avocats intervenant sur les matières concernées (ex. : mineurs, étrangers, violences faites aux femmes...).

En avril 2020, la profession a obtenu par ailleurs du ministère de la Justice une avance, à titre exceptionnel, sur les missions à venir.

Cette solution, conduite et proposée par la commission Accès au droit du CNB, avait pour but de soulager, autant que possible, la trésorerie malmenée des cabinets d'avocats qui interviennent habituellement à l'aide juridique ou au titre des autres aides juridiques, comme celle versée pour les gardes à vue. Pour rappel, les crédits de l'aide juridique en 2019 étaient en baisse de 22,4 millions d'euros.

03

Une influence et un rayonnement croissants



Influence et image de la profession en France

RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

L'EXPERTISE DU CNB SOLLICITÉE

Les ordonnances sur le droit du travail dites « Macron » du mois de septembre 2017 ont été ratifiées par la loi du 29 mars 2018. Elles concernent essentiellement le renforcement de la négociation collective, la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise, la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, la prévention et la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels... Cette nouvelle réglementation étant sujette à interprétation, le CNB et le ministère du Travail ont conclu en mars 2019 une convention instaurant un circuit d'information entre la Direction générale du travail (DGT) et la profession pour répondre aux interrogations juridiques rencontrées par les avocats, premiers accompagnateurs des entreprises. La DGT a répondu en date du 5 décembre 2019 à 59 questions relayées par le CNB, qui avait mis en place de son côté une hotline pour permettre aux avocats de faire remonter toutes les difficultés d'interprétation des ordonnances.

+ de 300
rencontres
politiques

+ de 130
amendements
proposés aux parlementaires
et défendus au Parlement.

FAMILLE DU DROIT

DIALOGUE AU PROGRAMME !

Sous l'impulsion du CNB, les professionnels réglementés du droit cherchent et développent des convergences et des collaborations sur des sujets communs. L'occasion d'accroître les connaissances réciproques et de partager préoccupations ou convictions face aux réformes en cours. Magistrats, notaires, greffiers, huissiers, experts judiciaires... De nombreuses rencontres interprofessionnelles ont été organisées tout au long de la mandature.



HCE HAUT CONSEIL
à l'**ÉGALITÉ**
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mathieu Dulucq, avocat, membre du bureau du CNB, obtient un mandat de deux ans au Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette nomination constitue une preuve de la reconnaissance de l'engagement du CNB dans l'évaluation des politiques publiques sur le sujet. Pour rappel, le HCE est composé de personnalités d'horizons variés, nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ou de la ministre des Droits des femmes. Le CNB est aussi consulté/ auditionné par le HCE, et notamment sur la parité dans les instances dirigeantes, les ordres et les entreprises.

AFFAIRES PUBLIQUES

PORTER LA VOIX DES AVOCATS

Le CNB met à disposition une boîte à outils actualisée régulièrement sur cnb.avocat.fr : décryptage de l'actualité législative, comptes-rendus des séances publiques du Parlement, analyses des publications institutionnelles... Une Lettre d'information mensuelle informe également la profession sur toutes ses actions menées pour la défendre et la promouvoir





© Brian du Halgouët



© Brian du Halgouët

« La valeur de l'avocat, c'est de pouvoir accompagner les chefs d'entreprise dans une réflexion stratégique, [...] d'anticiper et d'alerter. »

CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL,
PRÉSIDENTE DU CNB

« Le rôle des avocats aux côtés des entreprises est évidemment essentiel et multiforme. Pour ce qui concerne la sécurité économique, l'avocat peut aider l'entreprise à assurer la conformité de son fonctionnement à l'ensemble des réglementations – y compris étrangères – et, plus globalement, à intégrer dans son fonctionnement la sécurisation de son patrimoine matériel, immatériel et économique. »

THOMAS COURBE, DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI (MINEFI)

Intervention à l'AG du CNB du 8 février 2019

ENTREPRISES ET ENTREPRENEURS

LES AVOCATS FIDÈLES AU POSTE

Tisser des liens privilégiés et être au cœur de l'écosystème entrepreneurial est à la base de la mission des avocats, partenaires incontournables des sociétés qu'ils accompagnent à chaque étape de leurs projets : choix de la forme juridique et du régime fiscal, protection des innovations, rédaction des conditions générales de vente... À ce titre, le CNB propose régulièrement des outils au service des entreprises :

- Publication d'une plaquette « Les avocats, partenaires de l'entreprise » en février 2018.
- Organisation d'une journée Droit et entreprise consacrée aux enjeux de la loi PACTE (forces et faiblesses) en avril 2019.
- Participation récurrente au Salon des entrepreneurs, dont la dernière édition s'est tenue en février 2020. Avec 58 700 visiteurs, cette 27^e manifestation a permis à la profession de resserrer les liens avec les entreprises et de valoriser son expertise notamment auprès des « jeunes pousses ».
- 3 webinars en juillet 2020 sur le thème : « Évolution ou révolution dans l'arbitrage et dans la médiation commerciale internationale ? ».

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE (SIA)



© Brian du Halgouët

Les profondes mutations affectant le secteur agricole ont accru le besoin d'accompagnement juridique pour les exploitants. C'est ce constat qui a incité le CNB à être présent, pour la première fois, au Salon international de l'agriculture de mars 2020. Une centaine de consultations juridiques gratuites ont été organisées autour de quatre domaines : droit rural, droit social, droit fiscal et droit de la transmission et de la reprise d'entreprise. Une autre façon de donner davantage de visibilité à la profession.

COMMUNICATION D'IMAGE

Parce que faciliter l'exercice de la profession pour les avocats implique aussi que le grand public ait recours à leurs services, la communication d'image du CNB est un autre levier d'influence important. Faire savoir, faire connaître, faire agir sont autant d'objectifs que les différentes campagnes de communication poursuivent, ancrées dans l'actualité et les besoins des Français.

SEMAINE DU DROIT

Du 20 au 26 mai 2019, une campagne inédite de valorisation et de communication a été menée sur tout le territoire français pour permettre au grand public et aux entreprises de mieux connaître le rôle de conseil de l'avocat. L'occasion pour la profession de valoriser son accessibilité grâce à la plateforme d'intermédiation Avocat.fr. La campagne était accompagnée de la publication des résultats d'un baromètre inédit sur « l'accès au droit » publié avec l'institut Odoxa.

#AVOCATSSOLIDAIRES

Pour amplifier et soutenir l'opération menée durant le confinement (voir aussi page 23), le CNB a déployé une campagne de promotion nationale s'appuyant sur des spots radio diffusés sur France Inter et France Info, ainsi que sur des publicités en ligne sur Le Figaro.fr et BFMTV.com. Au total, 180 spots répartis sur toute la journée du 18 au 26 mai 2020.

« Le CNB porte la valeur de la profession au niveau national. »

GAËTANE T.,
AVOCATE AU BARREAU DE NANTES



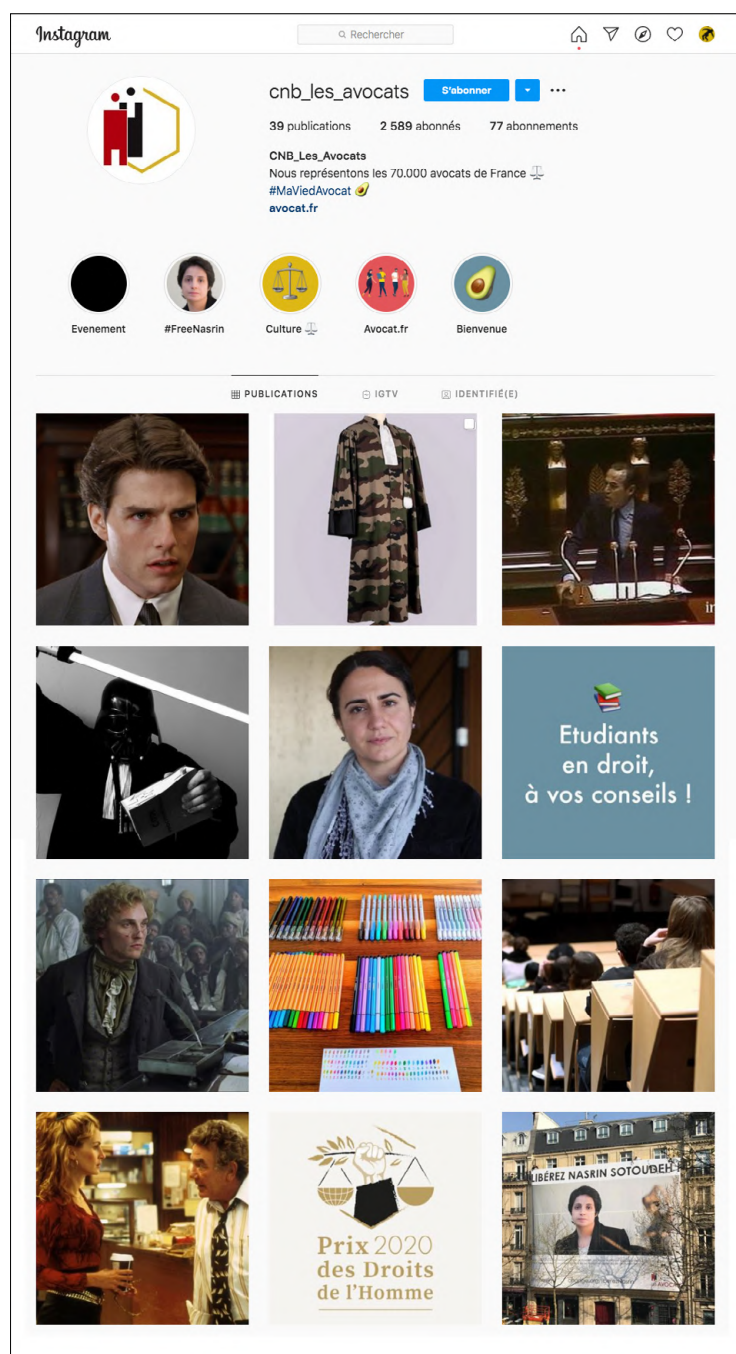
Seule plateforme garantie 100% avocats

Réseaux sociaux

UNE PRÉSENCE CONSOLIDÉE

Pour répondre aux questions des avocats, créer et entretenir un lien de confiance, le CNB a énormément investi les réseaux sociaux : deux pages Facebook – l'une pour le grand public, l'autre pour la profession, une page LinkedIn et un compte Twitter sont animés chaque jour et cumulent plus de 100 000 abonnés (soit 84 000 abonnés sur les trois pages institutionnelles et 56 000 sur les pages « grand public » Facebook et Instagram « Les Avocats » en juillet 2020).

En juin 2020, le CNB a fait une entrée fracassante sur Instagram en réunissant plus de 1 500 abonnés en moins d'un mois !



2018, L'ANNÉE CHARNIÈRE

+ 200 %
de publications

+ 501 %
de réactions
passant de 15 450
à 92 960 interactions.

UNE DYNAMIQUE QUI S'EST POURSUIVIE

58 000
nouveaux abonnés
de 2018 à 2020

+ 10 000
sur Facebook

+ 17 000
sur Twitter

Les Dîners twittos, lancés en décembre 2018, ont réuni près d'une centaine d'influenceurs lors d'une dizaine de rencontres.

+ 31 000
sur LinkedIn

111 vidéos
sur YouTube
qui cumulent l'équivalent de
312 jours continus de visionnage.

Influence de la profession à l'international

LES AVOCATS RECONNUS GROUPE D'ENGAGEMENT A7 AU SEIN DU G7



© DR

A l'initiative du Conseil national des barreaux, les présidents et représentants de l'American Bar Association, de la Canadian Bar Association, de la Japan Federation of Bar Associations, de la Deutscher Anwaltverein, de la Law Society of England and Wales, du Consiglio Nazionale Forense ainsi que du Conseil des barreaux européens se sont réunis à Paris, les 11 et 12 juillet 2019, avec la volonté commune de faire entendre leur voix auprès des chefs d'État et de gouvernement des pays du G7.

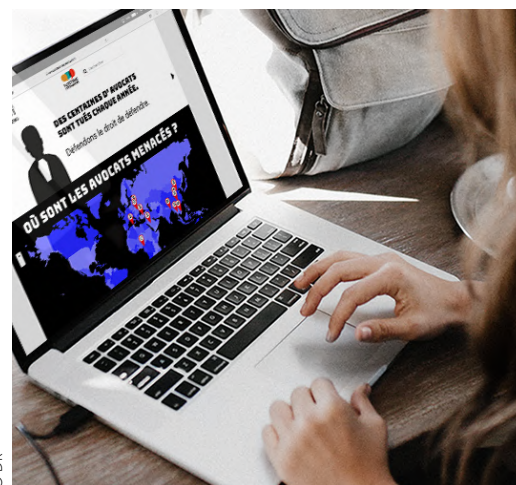
Après plusieurs mois d'échanges et de négociations, 20 propositions communes ont été formulées, concernant les différents sujets à l'ordre du jour du G7 de Biarritz, consacré à la lutte contre les inégalités (24-26 août 2019). Ces propositions, signées par les différents représentants des organisations d'avocats, concernent la promotion de l'accès à la justice, le renforcement de la responsabilité sociale des entreprises, la préservation de l'État de droit et du droit à un procès équitable ainsi que la protection de l'environnement. Elles s'accompagnent de sept propositions dédiées au numérique et à l'intelligence artificielle, ainsi que de deux déclarations, l'une contre la peine de mort, à l'initiative de la Japan Federation of Bar Associations, et l'autre exigeant la libération de l'avocate iranienne Nasrin Sotoudeh.

Le 12 juillet, les représentants ont été reçus à l'Élysée en tant que huitième groupe d'engagement « Avocats 7-Lawyers 7 » associé tout au long du processus de négociation du G7. Ils ont remis officiellement leurs propositions à la veille du sommet à M. Emmanuel Macron.

En juin 2020, cette initiative française a été consolidée par l'American Bar Association, qui a organisé en visioconférence le deuxième G7 des avocats, au cours duquel les représentants des avocats du G7 ont discuté des conséquences de la crise de la Covid-19 sur les avocats et des atteintes à l'État de droit.

3 mai 2018

Lancement du nouveau site « Défendons le droit de défendre », [Protect-lawyers.com](https://protect-lawyers.com), de l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD), dont le CNB est membre fondateur. L'objectif ? Sensibiliser le plus grand nombre sur les dangers qui pèsent sur des milliers d'avocats partout dans le monde et améliorer la visibilité du travail de l'OIAD.



© DR



JOURNÉE INTERNATIONALE DES AVOCATS EN DANGER

Cette journée, créée en 2009, a pour vocation d'attirer l'attention de la société civile et des pouvoirs publics sur la situation des avocats dans un pays particulier, mettant en exergue les menaces auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leur profession. Elle a été consacrée à l'Égypte en 2018, à la Turquie en 2019 et au Pakistan en 2020. Le CNB est partenaire de cette journée mondiale.

ENTREPRENEURIAT ET PARITÉ

WOMEN'S FORUM FOR THE ECONOMY & SOCIETY

Deux années de suite, la présidente Christiane Féral-Schuhl a été invitée à participer au prestigieux sommet du Women's Forum, une organisation fondée en 2005 dont le but est de regrouper des femmes leaders d'opinion pour débattre des moyens de renforcer la contribution des femmes à l'économie et à la société mondiale. Un atout de poids pour porter la voix des avocates à l'échelle internationale.



© DR



© DR

« Les droits universels d'un procès équitable avec représentation d'un avocat sont la pierre angulaire de l'État de droit. Les avocats ne doivent pas être empêchés de défendre les droits de leurs clients. »

SIMON DAVIS,
PRESIDENT OF THE LAW SOCIETY
FOR ENGLAND AND WALES

CONSULTANTS JURIDIQUES

OUVERTURE DU BARREAU FRANÇAIS AUX AVOCATS ÉTRANGERS

Depuis le début de l'année 2020, un avocat inscrit dans un barreau d'un État hors de l'Union européenne peut devenir consultant juridique étranger (CJE) en France – notion introduite par une ordonnance d'avril 2018 –, si un traité conclu par le pays dans lequel il a acquis la qualité d'avocat avec l'Union européenne le prévoit. Pour exercer cette qualité, à titre temporaire et occasionnel ou à titre permanent, il doit y être autorisé par le CNB. Une nouvelle plateforme dématérialisée – [Admission.cnb.avocat.fr](https://admission.cnb.avocat.fr) – permet aux avocats étrangers d'effectuer leurs demandes d'admission (tant pour devenir avocat au titre des articles 99 et 100 du décret du 27 novembre 1991 que pour pouvoir exercer en qualité de CJE) et de suivre leur instruction, depuis la constitution du dossier jusqu'à la décision finale du CNB.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

100 AVOCATS AU JAPON

Dans le cadre des 100 ans de la Chambre de commerce et d'industrie France-Japon et de la célébration d'un partenariat économique avec l'Union européenne, la profession a permis à 100 avocats français de se rendre au pays du Soleil-Levant pour :

- faire naître des collaborations entre avocats et entrepreneurs français et japonais ;
- favoriser le développement d'activités commerciales entre les deux pays ;
- échanger avec les institutions représentatives de la profession afin de lever les freins à l'installation des avocats français au Japon.



© DR



Instances, composition et ressources du CNB

BUREAU
p.42

COMMISSIONS
p.43

GROUPES DE TRAVAIL
p.50

GUIDES PRATIQUES
p.59



© Britan du Halgouet

MEMBRES (2018-2020)

Arnaud ADÉLISE, Estellia ARAEZ, Françoise ARTUR, Benoît ARVIS, Xavier AUTAIN, Régine BARTHÉLÉMY, Jean-Louis BESSIS, Delphine BINET, Christophe BORÉ, Gérard BOUISSINET, Jean-Laurent BOUREL, Gilles BOXO, Louis-Bernard BUCHMAN, Jean-Michel CALVAR, Françoise CASAGRANDE, Thomas CHARAT, Audrey CHEMAULI, Christophe CLERC, Philip COHEN, Olivier COUSI, Caroline CTORZA, Louis DEGOS, Guillaume DELARUE, Guy DELOMEZ, Carine DENOIT-BENTEUX, Anne-Laure-Hélène DES YLOUSES, Manuel DUCASSE, Valérie DUEZ-RUFF, Matthieu DULUCQ, Marie-Hélène FABIANI, Christiane FÉRAL-SCHUHL, Sylvia FERRARI, Sophie FERRY-BOUILLON, Hélène FONTAINE, Olivier FONTIBUS, Jean-Luc FORGET, Karlène GABORIT, Jérôme GAVAUDAN, Catherine GAZZÉRI, Amine GHENIM, Dominique de GINESTET de PUIVERT, Éric GOIRAND, Arnaud GRIS, Rabah HACHED, Ange-Aurore HUGON-VIVES, Nathalie JAY, Catherine JONATHAN-DUPLAA, Laurence JUNOD-FANGET, Jérôme KARSENTI, Philippe KLEIN, Anne KRUMMEL, Stéphane LALLEMENT, Anne-Lise LEBRETON, Christian LEROY, Étienne LESAGE, Hélène MARICHAL, Bénédicte MAST, Camille MAURY, Jean-Luc MEDINA, Florent MÉREAU, Jean-François MERIENNE, Élodie MULON, Alice NALLET, Aminata NIAKATE, Nathalie OLMER, Carole PASCAREL, Vincent PENARD, Laurent PETTITI, Catherine PEULVE, Marie-Aimée PEYRON, Delphine PUJOS, Emmanuel RASKIN, Florence ROCHELEMAGNE, Nathalie RORET, Rachel SAADA, Wilfried SAMBA, SAMBELIGUE, Richard SÉDILLOT, Houria SI ALI, Roy SPITZ, Jacques TAQUET, Isabelle TAVERNY, Christophe THÉVENET, Caroline TOBY, Véronique TUFFAL-NERSON, Sandrine VARA, Marie-Laure VIEL, Béatrice VOSS, Marie-Christine WIENHOFER, My-Kim YANG-PAYA.

MEMBRES DU BUREAU

Le bureau du Conseil national des barreaux est composé de 11 membres, incluant le président de la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier de Paris. Les 9 autres membres sont élus par l'assemblée générale.



Premier bureau

De gauche à droite :

- **Christian Leroy**, trésorier
- **Marie-Aimée Peyron**, vice-présidente de droit et bâtonnier du barreau de Paris
- **Régine Barthélémy**, membre du bureau
- **Christophe Thévenet**, membre du bureau
- **Élodie Mulon**, secrétaire
- **Christiane Féral-Schuhl**, présidente du Conseil national des barreaux
- **Jean-Luc Forget**, vice-président
- **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente
- **Jérôme Gavaudan**, vice-président de droit et président de la Conférence des bâtonniers
- **Catherine Gazzéri**, membre du Bureau
- **Matthieu Dulucq**, membre du Bureau



Second bureau, depuis le 1^{er} janvier 2020

De gauche à droite :

- **Nathalie Roret**, vice-présidente de droit et vice-bâtonnière du barreau de Paris
- **Christian Leroy**, trésorier
- **Élodie Mulon**, secrétaire
- **Régine Barthélémy**, membre du bureau
- **Jean-Luc Forget**, vice-président
- **Christiane Féral-Schuhl**, présidente du Conseil national des barreaux
- **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente
- **Matthieu Dulucq**, membre du bureau
- **Catherine Gazzéri**, membre du bureau
- **Christophe Thévenet**, membre du bureau
- **Hélène Fontaine**, vice-présidente de droit et présidente de la Conférence des bâtonniers

Accès au droit et à la justice (ADJ)



Bénédicte Mast

Présidente de la commission Accès au droit et à la justice

La commission ADJ a travaillé pendant trois ans sur l'ensemble de la législation relative à l'aide juridique.

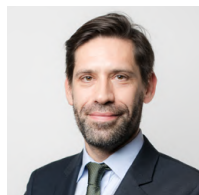
Les protocoles « article 91 » et conventions d'organisation matérielle de la garde à vue ont été fusionnés via les conventions locales d'aide juridique, pour permettre aux barreaux d'affecter librement les dotations obtenues en contrepartie de l'organisation choisie par les barreaux. Un guide méthodologique et une convention-cadre ont été établis, afin de faciliter le travail des ordres. Le versement des dotations intervient dorénavant dans l'année de la signature. Ainsi, en 2018, deux dotations ont été versées, pour rattraper le retard. Ces modifications permettront au plus grand nombre d'ordres d'y souscrire.

La commission a travaillé sur le Système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), qui permettra la dématérialisation des demandes d'AJ, tout en maintenant un accès avocat sans alourdir la charge administrative. La commission n'a cessé de rappeler au ministère l'insuffisance du budget de l'AJ, notamment à l'occasion de la suppression des ressources extrabudgétaires (REBAJ), déplorant que la promesse de l'exacte compensation ne soit pas tenue. La commission plaide continuellement pour une hausse du budget de l'AJ et de l'indemnisation des avocats, rappelant que beaucoup de missions sont effectuées à perte pour la profession.

Un travail est en cours sur l'indemnisation des avocats à raison de la future entrée en vigueur du Code de justice pénale des mineurs et sur la garde à vue. En quelques semaines, la commission a soutenu et obtenu la création d'un dispositif exceptionnel d'avance sur les indemnités d'AJ, conçu pour atténuer les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 sur l'équilibre financier des cabinets. Ce dispositif est également un juste retour des choses puisque les avocats anticipent le travail et obtiennent donc une avance sur les indemnités dues par l'État.

La présidente Bénédicte Mast a toujours veillé aux intérêts de la profession et à ce que la place de l'avocat soit préservée. L'esprit d'unité a été le moteur de ce mandat, avec le souci que toutes les composantes de la profession soient représentées au sein de cette commission. Grâce à cette harmonie sans faille et en instaurant un dialogue franc avec la Chancellerie, la commission Accès au droit a obtenu des avancées significatives pour la profession.

Admission des avocats étrangers



Florent Méreau

Président de la commission Admission des avocats étrangers

La commission Admission des avocats étrangers a pour mission d'instruire les demandes d'admission des avocats ressortissants de l'Union européenne, ou hors UE, souhaitant devenir membres du barreau français. À ce titre, la commission travaille à son attractivité et oriente les avocats désireux de s'établir en France, en application des traités internationaux et des différentes procédures internes existantes.

L'activité de la commission a été marquée cette année par une modernisation importante des textes régissant les différentes procédures d'admission. Désormais, les examens doivent être organisés au moins une fois tous les six mois pour l'article 99, et une fois par an pour l'article 100.

Le CNB a également travaillé à la mise en place du nouveau statut de consultant juridique étranger, entré en vigueur avec la publication du décret n° 2019-849 du 20 août 2019, insérant un nouveau titre V *ter* au décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Ce statut permet aux avocats inscrits aux barreaux d'États non-membres de l'UE d'exercer en France l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui en droit international ou en droit étranger. Le bénéfice de ce statut est conditionné à la signature d'un accord international conclu par l'Union européenne et libéralisant les prestations de services juridiques. Ce statut est un nouvel outil d'attractivité du barreau français. Depuis le début de l'année 2020, la commission instruit les premières demandes d'autorisation d'exercice à titre temporaire (pour lesquelles l'autorisation est valable un an à compter de la date d'édition de la décision) et à titre permanent.

Enfin, une plateforme dématérialisée est en ligne depuis février 2020 et permet aux avocats étrangers d'effectuer leurs demandes d'admission (articles 99, 100 et CJE) par voie entièrement dématérialisée. Ce nouvel outil simplifie les démarches des avocats étrangers et répond aux exigences des textes prévoyant que les demandes sont à adresser désormais au Conseil national des barreaux par téléprocédure.

Affaires européennes et internationales



Louis-Bernard Buchman
Président de la commission Affaires européennes et internationales

Force de proposition et promoteur de la coopération internationale des avocats pendant les trois années de la mandature, le CNB a renforcé et étendu son influence tout en soutenant les avocats français et les valeurs de la profession.

Lors de la présidence française du G7, en 2019, le CNB a été à l'origine du « G7 des Avocats » autour des grands enjeux en matière de justice, d'État de droit et de droits de l'homme. Les propositions concrètes de la profession ont permis sa reconnaissance comme groupe d'engagement, portant la voix des avocats au plus haut niveau politique. Une initiative poursuivie en 2020 sous la présidence américaine du G7, pérennisant ainsi l'influence des avocats au niveau international. Ce format renouvelé de « multilatéralisme professionnel », conjugué à la participation aux forums internationaux que sont l'Union internationale des avocats (UIA), le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'International Bar Association, a permis de dynamiser la coopération internationale des barreaux.

Le CNB a par ailleurs approfondi sa collaboration avec les grandes instances internationales : soutien à la Fondation européenne des avocats, rencontres avec la Cour de justice de l'Union européenne au Luxembourg et la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg... Le CNB a également participé à la promotion du droit continental en soutenant le projet de Code européen de droit des affaires aux côtés de la Fondation pour le droit continental et à la promotion du droit harmonisé des affaires en Afrique (droit OHADA). En outre, le CNB a développé une active collaboration avec la vice-présidence juridique de la Banque mondiale en participant à la mise en place d'un forum international des barreaux et d'un pacte mondial en faveur de l'État de droit.

Le CNB a accentué ses actions au bénéfice de la défense des avocats en danger et des droits de l'homme, comme en témoigne la mobilisation internationale au soutien de notre consœur iranienne Nasrin Sotoudeh, condamnée en mars 2019 à trente-trois ans de prison et 148 coups de fouet. Le CNB s'est aussi mobilisé en faveur des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés. Ces actions, tant dans les camps de la mer Égée, comme partenaire du projet « European Lawyers in Lesbos » (ELIL), qu'en France, visent à offrir une assistance juridique aux personnes les plus vulnérables.

Plusieurs lettres ont été envoyées chaque année par e-mail aux 70 000 avocats français pour les tenir informés de l'action internationale du CNB, et une foire aux questions des avocats français exerçant à l'étranger sera mise en ligne fin 2020 sur le site internet du CNB.

Collaboration



Anne-Lise Lebreton
Présidente de la commission Collaboration

Au sein du groupe de travail « Lutte contre le harcèlement et les discriminations dans la profession d'avocat », la commission a contribué à l'élaboration d'un plan d'action, à l'insertion des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'article 1.3 du RIN, ainsi qu'à la rédaction d'une charte cosignée par le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris.

Elle a travaillé sur la mise en conformité du RIN aux textes autorisant la pluriactivité. En lien avec la commission Égalité, elle a mis en conformité l'article 15.4 du RIN avec les textes allongeant le congé maternité en cas de troisième enfant et de grossesses multiples, ainsi qu'avec l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 appliquant le congé paternité à d'autres formes de parentalité.

Dans le prolongement des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat auxquels elle a participé activement, elle a proposé de modifier l'article 14 du RIN aux fins d'instaurer un contrôle *a posteriori* par les ordres des conditions d'exécution du contrat de collaboration libérale, un droit à la déconnexion et un encadrement de la rémunération à partir de la troisième année de collaboration. Elle a également proposé une nouvelle sanction disciplinaire pour manquement à la bonne exécution du contrat de collaboration. Cette proposition a été relayée par la commission Règles et Usages auprès de l'Inspection générale de la justice. Elle a poursuivi ses travaux sur le statut du jeune diplômé avant la prestation de serment.

La commission a réalisé, en lien avec l'observatoire de la profession, une enquête s'adressant aux collaborateurs et aux cabinets pour une meilleure connaissance des pratiques et usages dans leur relation. Elle a élaboré un guide pratique de la collaboration et un modèle de contrat de collaboration salariée. Pour aider les collaborateurs à se mettre en conformité avec le RGPD ont été rédigés une clause « données personnelles » intégrée dans le modèle du contrat de collaboration, un modèle de contrat de sous-traitance et une note d'information sur l'utilisation des données personnelles par le cabinet. La commission a rédigé une FAQ sur l'exécution du contrat de collaboration et une FAQ spéciale Covid-19.

Enfin, comme toujours, elle a répondu aux demandes d'avis des bâtonniers en exercice sur son interprétation du RIN et sa juste application aux situations particulières qui leur sont soumises.

Communication institutionnelle



Xavier Autain
Président de la commission
Communication institutionnelle

Deux objectifs ont conduit les actions de la commission Communication institutionnelle : rapprocher le CNB des avocats en répondant mieux à leurs attentes et contribuer au rayonnement de la profession.

Pour être utile aux confrères, la commission a organisé en priorité une refonte des outils de base nécessaires au quotidien, plus ergonomiques et concis. La brochure de présentation du CNB et les pages d'accueil des sites Cnb.avocat.fr et Encyclopédie.avocats.fr des avocats ont ainsi été remaniées.

Sur les réseaux sociaux, un travail colossal a été mené : multiplication des contenus pratiques, meilleures interactions avec les avocats et réactivité de l'institution pour répondre le plus promptement possible aux questions pratiques. En trois ans, nous avons multiplié par 3,4 le nombre d'abonnés (passant de 25 000 à 85 000 abonnés) sur les réseaux Facebook, Twitter et LinkedIn. La communication est de plus en plus sollicitée et ces échanges ont donné lieu à de nouvelles initiatives.

Il était ensuite indispensable de s'adresser au grand public – particuliers, entreprises et acteurs publics – pour démonter les idées reçues et montrer combien la présence de l'avocat est utile et naturelle. Plusieurs campagnes dans la presse écrite et télévisuelle ont permis de valoriser Avocat.fr. Les avocats ont aussi été présents sur de nombreux salons : salons des entrepreneurs, de l'agriculture, Transfair... La campagne de communication de la Semaine du droit a également permis de rappeler que les avocats sont là pour répondre aux questions juridiques du quotidien.

Et parce qu'une communication n'est rien sans véritable engagement, nous avons traduit en actes les volontés politiques de cette mandature : lutter contre toutes les formes de discrimination en étant présents à la Marche des fiertés ; participer à l'opération « Avocats solidaires » pendant la crise de la Covid-19 pour proposer des entretiens téléphoniques gratuits ; sensibiliser au droit dès le plus jeune âge en organisant la Journée du droit dans les collèges.

Enfin, les élus de la commission se sont particulièrement mobilisés pendant les crises et les réformes pour apporter à chacun une information en temps réel : réforme de la justice, réforme des retraites, Covid-19... Grâce à des pages web dédiées, sur les réseaux sociaux, dans les groupes Facebook et sur WhatsApp, les confrères étaient outillés rapidement pour répondre aux questions posées.

Droit et Entreprises



Thomas Charat
Président de la commission Droit et Entreprises

La commission Droit et Entreprise a pour objectif de développer le « réflexe avocat » auprès de l'écosystème entrepreneurial afin de permettre aux confrères de conquérir des marchés. Cette identification de l'avocat comme acteur incontournable de l'entreprise passe par trois types d'actions.

Influence technique : travail sur les projets de textes ou les textes en vigueur touchant à l'entreprise, loi PACTE et décrets d'application, loi et décrets relatifs à la protection du secret des affaires, loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, transposition de la directive (UE) 2019/1023 « Restructuration et insolvabilité », consultation publique ouverte par la délégation aux Entreprises et la commission des Affaires européennes du Sénat auprès des entreprises sur la surtransposition des directives européennes en droit français, transposition du « Paquet Marques », mission Catoire-Schmitt sur les statuts juridiques, sociaux, fiscaux des entrepreneurs, dispositif « Départs précipités » avec les Chambres d'agriculture France, sans oublier les ordonnances et les décrets qui intéressent les entreprises pris par le gouvernement dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Rapprochements institutionnels : inclure les avocats dans les dispositifs d'accompagnement aux entreprises, mettre en œuvre des relations fluides et constantes avec les représentants institutionnels des entrepreneurs, partenariat sur l'intelligence économique avec la DGE et le SISSE, partenariat avec les Chambres d'agriculture France, renouvellement du protocole national pour le développement du mécénat culturel avec le ministère de la Culture, nouvelle convention « Avocat tiers de confiance » en matière de médiation du crédit, mise en place d'un partenariat faisant entrer les avocats dans le réseau « Correspondant TPE-PME » de la Banque de France et d'un partenariat, toujours avec la Banque de France, faisant entrer les avocats dans la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière. À la faveur de la crise de la Covid, de nouveaux partenariats auprès d'organisations ou de fédérations professionnelles ont été établis.

Communication : organisation de la journée droit et entreprise dédiée à la loi PACTE. Participation aux éditions 2018, 2019, 2020 du Salon des entrepreneurs en organisant au profit des parties prenantes des conférences plénières, ainsi que sur le stand du CNB des miniconférences et des consultations d'orientation gratuites. Participation au comité de pilotage du Salon interprofessionnel Transfair dédié à la transmission-reprise. Participation pour la première fois cette année au Salon de l'agriculture. Mise en avant de la place de l'avocat dans la médiation et l'arbitrage commercial interne et international en organisant, en partenariat avec la Paris Arbitration Week, des conférences et des ateliers. Rédaction du b.a.-ba des éditions 2018, 2019 et 2020 du « Guide du routard du créateur et du repreneur d'entreprise », ainsi que d'un guide illustré à destination des TPE-PME pour répondre aux premières questions en période de crise sanitaire et post-déconfinement, et mise en place d'outils d'autodiagnostic.

Égalité



Aminata Niakate
Présidente de la commission Égalité

En 2018, la commission Égalité s'était fixé l'objectif ambitieux de « parvenir à l'égalité réelle et d'éradiquer toute forme de discrimination ou de harcèlement, aussi bien dans la profession que dans la société », ce qui a été le socle de toutes ses opérations pendant ce mandat.

S'il reste encore du chemin à parcourir, la commission a consacré son mandat à tendre vers cet objectif, avec le soutien de sa présidente, Christiane Féral-Schuhl.

Fait marquant, l'insertion dans le RIN du principe essentiel d'égalité et de non-discrimination a été un fort marqueur de la volonté politique du CNB de lutter contre les discriminations. Dans la même veine, la commission a élaboré une charte dédiée signée par tous les représentants de la profession, incitant les bâtonniers à créer dans leurs barreaux des référents harcèlement-discrimination, lesquels ont pu être formés à ces questions par le Défenseur des droits. Persuadée que le chemin de l'égalité passe aussi par l'éducation, la commission a sensibilisé, lors de la seconde édition de la Journée du droit dans les collèges, plus de 16 000 collégiens aux questions d'égalité femmes-hommes, en mobilisant près de 650 avocats sur toute la France.

Elle s'est intéressée à la question du handicap et a également lancé le tout premier Grenelle « Droit et handicap » consacré à l'accès au droit des personnes en situation de handicap. Sous l'égide du Défenseur des droits et en partenariat avec l'association Droit Pluriel, elle a également contribué à la création d'une formation unique pour sensibiliser tous les professionnels du droit (avocats, magistrats, policiers...) au handicap.

Pendant la période de confinement, la hausse des violences conjugales a conduit la commission à lancer une permanence téléphonique gratuite accessible 24 h/24 pour accompagner les victimes de violences intrafamiliales, dispositif que le CNB a décidé de pérenniser. La commission, qui a été partie prenante du Grenelle sur les violences conjugales, a également été mobilisée pour rendre plus rapidement accessible l'ordonnance de protection aux victimes de violences conjugales. Le CNB a aussi participé à sa première Marche des fiertés au cours de ce mandat.

Il est difficile de tout lister ici, mais la commission Égalité finira certainement cette mandature en prenant littéralement le « train de l'égalité » !

Exercice du droit



Olivier Fontibus
Président de la commission Exercice du droit

Chargée de définir la stratégie procédurale contre les « illégaux du droit », la commission peut se féliciter des succès obtenus devant les juridictions, avec une quinzaine de décisions favorables.

Une dizaine de procédures ont été engagées dans des secteurs où la jurisprudence reste à consolider (marchés publics, dommages corporels, plateformes illicites, etc.). Le montant des indemnités accordées à la profession s'est accru, signe que ce combat a acquis toute sa légitimité. La communication autour de ces succès a également été systématisée (newsletter, réseaux sociaux).

À ce bilan « quantitatif », il faut ajouter la signature de protocoles d'accord négociés par la commission avec des opérateurs désireux de mettre en conformité leurs pratiques. La protection du titre d'avocat a été un autre axe fort de cette mandature, avec la création d'une mission de veille des dépôts de marques et de noms de domaines. Le CNB a convaincu l'éditeur d'une plateforme d'intermédiation qu'il renonce à utiliser la dénomination « avocat ». La commission a entamé un dialogue constructif avec l'instance chargée de délivrer les certifications OPQCM et avec la Fédération française de l'assurance (FFA) pour aboutir à la signature d'une charte de bonnes pratiques. Au titre de la mission d'assistance aux ordres, deux journées de formation sur l'exercice du droit ont été organisées par la commission, qui a aussi développé des outils dédiés (fiches pratiques, actualisation du vade-mecum de l'exercice du droit), en plus des nombreux avis rendus.

D'autres sujets ont retenu son attention, notamment les cliniques juridiques, le statut du défenseur syndical, la qualification de la prestation de mise en conformité au RGPD, la justice prédictive dans le cadre du groupe LegalTech, l'encadrement et la certification des plateformes en ligne de MARD avec la loi du 23 juin 2019 ou encore la notation des avocats dont les réflexions ont été intégrées dans la deuxième édition du guide sur la participation des avocats aux plateformes en ligne. Dans le prolongement des EGAPA, la commission a soutenu l'insertion d'une définition légale de la consultation juridique et amorcé une réflexion sur la rémunération de l'apport d'affaires.

Enfin, concernant la plateforme Avocat.fr, de nouvelles évolutions fonctionnelles ont été mises en place : pages réservées aux cabinets, sites miroirs pour les barreaux, refonte du parcours web, etc. L'opération « Avocats solidaires », menée durant la crise sanitaire, a souligné toute la pertinence du site, qui, depuis trois ans, a connu une croissance exceptionnelle, avec plus de 16 000 avocats inscrits.

Formation professionnelle



Manuel Ducasse
Président de la commission
Formation professionnelle

En plus de ses missions habituelles, la commission Formation a accompli de nombreux travaux.

Sous son impulsion, le CNB a adopté plusieurs réformes qui ont été transmises à la Chancellerie :

- En formation initiale : accès aux CRFPA aux titulaires du master (bac + 5), soumission des docteurs en droit aux épreuves orales de l'examen d'accès au CRFPA, réduction de la durée de la formation à un an, présidence du jury du CAPA assurée par un avocat, augmentation de la part du contrôle continu dans l'obtention du CAPA, note éliminatoire en déontologie, renforcement de la formation complémentaire obligatoire après le CAPA...
- En formation continue : omission en cas de non-respect de l'obligation de formation continue afin de la rendre plus effective.
- Réforme de l'organisation institutionnelle de la formation pour améliorer les conditions de fonctionnement des conseils d'administration et de la commission Formation.

La commission Formation a aussi proposé une modification de la décision à caractère normatif définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes dispensés aux élèves avocats en tenant compte des cinq années d'application de cette décision et des propositions issues des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat.

Le CNB a adopté une nouvelle décision à caractère normatif déterminant les modalités selon lesquelles s'accomplit l'obligation de formation continue des avocats afin de faciliter le suivi de celle-ci et de rendre le contrôle par les ordres plus efficace.

La commission Formation s'est également saisie des propositions relatives à la formation issues des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat :

- Partenariat « très jeune barreau » : faciliter l'intégration des élèves avocats et des jeunes avocats au sein du barreau.
- Cliniques juridiques : insertion de la technique « clinique juridique » dans la formation initiale, prise en compte des interventions des avocats au sein des cliniques au titre de la formation continue et des conditions de leur participation.
- Bilan d'expériences professionnelles et de compétences : possibilités pour les avocats d'y accéder et possibilités de financement.

Enfin, afin d'aider les avocats à accomplir leurs heures de formation continue obligatoires, la commission a travaillé au développement d'une plateforme nationale de recensement des formations : Formations.avocat.fr.

Numérique



Sandrine Vara
Présidente de la commission Numérique

Par l'adoption d'un plan d'investissement dans le numérique, le CNB a poursuivi un double objectif : apporter des services toujours plus performants aux avocats et favoriser le réflexe numérique.

Dès 2018, la commission Numérique a identifié des axes d'amélioration des outils et des processus existants : refonte ergonomique du portail d'accès au RPVA, amélioration des champs dans e-Barreau, Cour d'appel pour l'enregistrement des déclarations d'appel ou encore réduction du délai d'obtention de renouvellement des clés avocats (passant de deux mois à douze jours).

En parallèle, la commission Numérique a entrepris de repenser l'offre de services proposée par le Conseil national des barreaux aux avocats. La ligne directrice a ici été de l'intégrer dans un ensemble plus collaboratif et interopérable permettant aux avocats de passer d'une plateforme à l'autre sans avoir à multiplier les saisies. Pour parvenir à cet objectif, l'infrastructure d'hébergement des plateformes existantes et à venir a été intégralement reconstruite.

Un autre chantier d'envergure a été lancé pour repenser e-Barreau, cette application destinée à la communication électronique avec les juridictions. Cette refonte est résolument l'un des projets marquants menés par la commission Numérique, avec la participation de plusieurs communautés d'avocats actives et passionnées. Passée d'une simple messagerie à une véritable plateforme collaborative intégrée, e-Barreau permet dorénavant de gérer des dossiers dématérialisés et offre de nombreuses fonctionnalités telles que la gestion des rendez-vous et des tâches ou la prise de notes. L'autre grande nouveauté d'e-Barreau V2, c'est son ergonomie pensée par des avocats pour des avocats avec la construction d'un parcours utilisateur fluide. E-Barreau est aujourd'hui interfacé non seulement avec les juridictions pour la communication électronique, mais également avec tous les autres services dématérialisés proposés par le CNB. Enfin, le nouvel e-Barreau s'accompagne d'une application mobile intégralement repensée pour faciliter le travail en mobilité des avocats.

Pour répondre aux besoins des avocats dans le cadre du travail à distance, la commission Numérique a également initié les développements d'une plateforme de signature électronique permettant aux avocats de proposer la signature d'actes sous signature privée à distance. Cette offre vient en complément de la plateforme e-Actes, relookée par la commission, permettant de réaliser des actes.

En complément de l'ensemble de ces travaux, la commission Numérique a organisé des Apérotech, rencontres conviviales entre LegalTech et avocats, et a participé activement aux projets du groupe de travail LegalTech.

Libertés et

Droits de l'homme (LDH)



Béatrice Voss

Présidente de la commission Libertés et Droits de l'homme

La mandature 2018-2020 a été riche de combats et d'actions en faveur de la sauvegarde des droits de l'homme et des droits de la défense. Trois années de projets de la commission qui ont évolué en fonction des priorités imposées par l'actualité législative et les crises sociale et sanitaire.

Il en a été ainsi de l'investissement de la commission dans les débats sur la loi de programmation de la justice et les droits des étrangers ou la réforme de la justice des mineurs.

Face à cette pénalisation croissante des libertés et à la régression des droits de la défense, la commission a proposé d'éclairer les avocats sur ces évolutions et leurs dangers par l'organisation de colloques sur la Cour d'assises, les droits des détenus ou le déclin du contradictoire. Elle a été à l'initiative d'outils, comme le vade-mecum des victimes d'événements collectifs, l'Observatoire des cours criminelles ou le suivi de la plateforme du TIG, et elle rédige actuellement un vade-mecum sur les droits de l'homme. Elle suit avec assiduité les évolutions numériques qui impactent la profession en matière pénale. Elle poursuit son combat contre l'insertion dans le droit commun de dispositifs d'exception, la généralisation des vidéoaudiences et des box sécurisés.

Elle échange régulièrement avec les institutionnels tels que la Chancellerie, la Direction pénitentiaire ou la Cour nationale du droit d'asile. Elle a noué des partenariats opérationnels avec des ONG comme Médecins du monde, l'Institut des droits de l'homme et de la paix de Caen ou l'OIP. La commission a notamment instauré le prix des Droits de l'homme du CNB et a contribué à l'amélioration des conditions de travail des avocats dans l'élaboration et la signature de la Charte de lutte contre le harcèlement et les discriminations.

Avec les mouvements sociaux puis la crise sanitaire, elle a pris une part active dans la protection des droits des détenus et des libertés individuelles durement mises à l'épreuve. Elle s'est engagée sur le terrain dans l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

À l'international, la commission s'implique avec force et détermination pour la sauvegarde du droit d'asile, l'accueil des personnes réfugiées et des mineurs non accompagnés, sur un plan tant national qu'international, à Lesbos ou en mer avec SOS Méditerranée. À travers l'action de l'Observatoire des avocats en danger, elle pérennise son cœur de mission qu'est la défense de la défense.

Prospective et Innovation



Louis Degos

Président de la commission Prospective et Innovation

Ce mandat a démontré que la prospective et l'innovation sont des enjeux essentiels pour les avocats s'ils veulent maîtriser leur avenir plutôt que le subir. L'ambition de la commission PI consiste à aider les cabinets à définir une stratégie gagnante et durable.

Ses membres et éminents experts s'y sont assidûment employés, soit en signant des articles de la *Revue pratique de la prospective et de l'innovation (RPPI)*, établie en partenariat avec l'éditeur juridique LexisNexis, soit par leurs rapports et des études portant pour les plus récentes sur la notation, l'avenir de l'audience, la rémunération de l'apport d'affaires, le pacte de *quota litis*, le *legal privilege*... Dans les débats au sein de la commission, pas de position pour ou contre, mais une approche constructive et parfois empreinte de disputation. La *RPPI*, ainsi rebaptisée par ses lecteurs et dirigée par le président Louis Degos, est un outil conçu pour aider les avocats à anticiper les évolutions sociétales ou législatives, comprendre l'intérêt d'un business model, appréhender la mobilité, la justice prédictive et le numérique, qui, désormais implanté, n'a jamais suscité autant de questions ni de craintes.

Cette revue semestrielle vise à informer ses abonnés, nombreux en France mais aussi chez nos correspondants étrangers, des travaux de la commission PI. Elle s'inscrit dans le prolongement des débats des États généraux de la prospective et de l'innovation, événement annuel et à succès, dont les 4^e et 5^e éditions se sont tenues le 19 octobre 2018 à Lyon et le 3 décembre 2019 à Rennes, respectivement sur « Le futur économique de l'avocat » et « L'avocat dans tous ces datas ». La prospective est une stratégie de réussite vers laquelle la commission PI offre d'emmener les avocats, dans le respect de leurs aspirations et de leur diversité.

Les outils proposés par la commission PI sont divers. Pour les avocats les plus pressés, la newsletter *PI* arrive chaque mois dans leur boîte mail ; et il existe également une application mobile. Tous ces supports de communication ont un même objectif : anticiper l'avenir pour qu'il se fabrique avec nos plans et pour s'adapter aux circonstances les plus exceptionnelles. L'épidémie de Covid-19 en est un exemple qui a démontré que les avocats d'aujourd'hui doivent être toujours prêts à s'adapter. En s'inspirant de Bernanos, la devise de la commission PI pourrait être : « Ce n'est pas l'avenir qui nous modèle, c'est nous qui modelons l'avenir. »

Règles et Usages



Dominique de Ginestet de Puivert
Présidente de la commission Règles et Usages

Comme toujours, la commission Règles et Usages a rendu de nombreux avis déontologiques à la demande des bâtonniers. Elle a aidé les avocats à se mettre en conformité avec le RGPD (élaboration d'un guide pratique, d'une FAQ, d'une formation à distance des avocats, d'une clause « données personnelles » dans le modèle de convention d'honoraires).

Elle a proposé une réforme de la procédure disciplinaire à l'Inspection générale de la justice. Elle a soutenu la constitution d'un conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats. Elle a accompagné plusieurs modifications du RIN : l'article 12.2 « Enchères » et ses trois annexes ; la création de l'article 16-1 (nouveau) « Groupements transnationaux entre avocats français et avocats étrangers » ; la modification de l'article 7.2 « Obligations du rédacteur » interdisant aux avocats rédacteurs toute délégation de signature de la convention de divorce par consentement mutuel établie par acte sous signature privée ; l'insertion, dans l'article 1.3, des principes d'égalité et de non-discrimination ; la réforme de l'article 10 « Communication » du RIN afin de les adapter aux nouvelles pratiques des cabinets ; l'adaptation de plusieurs articles aux nouvelles dispositions relatives à la pluralité d'exercice (en lien avec les commissions Collaboration et SPA). Elle a actualisé le vade-mecum de la communication des avocats. Elle a apporté sa contribution à la réforme du droit des sûretés et au projet de réforme de la publicité foncière. Elle a participé à l'élaboration d'un vade-mecum à l'intention des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice. Avec la commission SPA, elle a fait voter par l'assemblée générale des recommandations concernant les activités commerciales à titre accessoire pour des services connexes à la profession d'avocat. Elle a poursuivi ses démarches tendant à obtenir pour les avocats un accès au fichier de l'état civil et au fichier immobilier au moyen d'une plateforme dédiée. Elle a participé aux groupes de travail « Blanchiment », « Legal privilege », « Apport d'affaires » et « Audience ». Elle a poursuivi ses travaux sur le statut de l'avocat intermédiaire en assurance et mandataire de sportif. Enfin, ses groupes de travail « Fiducie » et « Saisies immobilières, partages, licitations et sûretés judiciaires » ont été particulièrement actifs en leur matière (cf. leurs bilans).

Statut professionnel de l'avocat (SPA)



Audrey Chemouli
Présidente de la commission Statut professionnel de l'avocat

La commission SPA s'est saisie des profonds changements dans les modalités d'exercice des avocats, afin d'offrir aux cabinets d'avocats de nouvelles opportunités de développement.

Outre le travail mené dans le cadre du groupe de travail « Interprofessionnalité (société pluriprofessionnelle d'exercice) », la commission a porté un rapport afin de promouvoir la commercialisation de services à titre accessoire par les avocats autorisée par l'article 111 du décret n° 1991-1197 du 27 novembre 1991.

La commission SPA a participé, au même titre que d'autres commissions du CNB, aux travaux sur la pluralité d'exercice, autre grande innovation de la loi Croissance, qui autorise un avocat à cumuler plusieurs statuts professionnels dans un même barreau ou dans des barreaux différents. Ce travail mené en commun a permis d'adapter le RIN à cette nouvelle modalité d'exercice.

La commission SPA a porté des propositions auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation entourant les structures d'exercice dans un sens favorable aux avocats, lors de l'audition par la mission d'information commune de la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la loi Croissance du 6 août 2015, mais également devant la commission créée à la suite de la protestation des avocats contre le projet de réforme du système de retraite.

Parmi les propositions portées par la commission, l'on retrouve l'exigence qu'un avocat dirige une société d'exercice d'avocat, ou encore des mesures destinées à faciliter le financement de certaines sociétés d'avocats (alignement du régime des comptes courants d'associés de SEL sur celui des sociétés de droit commun) ou enfin une proposition de solution à l'épineux problème du régime fiscal des rémunérations perçues par l'avocat associé au titre de l'exercice de son activité professionnelle.

En pleine crise de la Covid-19, la commission s'est mobilisée pour rédiger en urgence un guide exhaustif à destination des cabinets d'avocats, leur présentant de manière pratique et détaillée l'ensemble des mesures d'aide mises en place par le gouvernement.

Enfin, la commission a rendu, sur sollicitation des bâtonniers, une quarantaine d'avis techniques sur des sujets intéressant les structures d'exercice, contre une vingtaine d'avis lors de la mandature précédente.

Textes



Carine Denoit-Benteux

Présidente de la commission Textes

Le suivi du volet civil de la loi de réforme de la justice du 23 mars 2019 aura été un des chantiers majeurs de cette mandature.

Un important travail de concertation a été mené pour faire évoluer ce texte dans un sens plus favorable aux avocats (représentation obligatoire par avocat étendue, audience d'orientation en matière de divorce...), y compris par l'octroi de la force exécutoire de l'acte d'avocat au titre des demandes additionnelles. Tout en assurant le suivi des travaux sur le référentiel de certification des plateformes en ligne de MARD, la commission a préparé les recours dirigés contre le décret du 11 décembre 2019 généralisant l'exécution provisoire de droit des jugements de première instance.

Pour aider les avocats à s'approprier cette réforme, la commission a préparé des modèles d'assignation devant le nouveau tribunal judiciaire et le tribunal de commerce ainsi qu'un modèle de convention de procédure participative de mise en état et des trames d'actes d'avocats procéduraux. La commission a été auditionnée par l'Inspection générale des services judiciaires sur le bilan des réformes de la procédure d'appel. D'autres travaux ont sensiblement mobilisé la commission : la mise en place de l'intermédiation des pensions alimentaires, la réforme des lois bioéthiques, la réforme de la copropriété, les travaux de la mission interministérielle sur l'évolution de la protection des majeurs vulnérables ; elle a été entendue par la mission parlementaire sur les droits fondamentaux des majeurs protégés. La commission a participé aux travaux lancés avec le notariat pour faciliter la dématérialisation de la convention de divorce et élaborer une charte commune du divorce sans juge. Avec la commission Règles et Usages, elle a obtenu la modification de l'article du RIN 7.2 « Obligations du rédacteur » pour interdire toute délégation de signature de la convention de divorce établie par acte d'avocat et présenté un rapport sur l'avant-projet de réforme des sûretés.

La commission, en Chine, est intervenue scientifiquement dans le cadre du chantier d'édification du Code civil chinois. Elle a aussi suivi avec attention les propositions visant à réformer le statut des médiateurs et promu activement les MARD durant la crise sanitaire face à la fermeture des juridictions. Dans ce contexte, elle s'est mobilisée, participant activement au recours à ce titre par le CNB contre toute pérennisation des règles dérogatoires de procédure et d'audience de l'ordonnance 2020-304 du 25 mars 2019 au-delà de la période d'urgence sanitaire et a engagé, à son issue, une réflexion sur l'avenir de l'audience avec la présentation d'un rapport décisif pour la profession.



Centre national de médiation des avocats (CNMA)

Responsable : Carine Denoit-Benteux

Le CNMA a référencé, depuis sa création, plus de 750 avocats médiateurs répondant aux critères votés par l'assemblée générale du CNB. Les avocats référencés ont obligatoirement suivi une formation qualifiante et qualitative à la médiation et possèdent une expérience pratique.

Pendant ce mandat, le groupe de travail a poursuivi ses travaux en vue de promouvoir une approche dématérialisée de la médiation, et ce à tous les stades du processus. La plateforme e-Médiation offrira des possibilités d'échanges sécurisés, d'agenda et de planification de réunion. Un outil de visioconférence est également en cours de développement.

Le groupe de travail s'est par ailleurs beaucoup intéressé à la problématique de la certification des plateformes de médiation en ligne, prévue par la loi du 13 mars 2019 sur la réforme de la justice. Le décret, publié le 27 octobre 2019, renvoie la détermination du référentiel à un arrêté que le groupe de travail prend une part active à élaborer aux côtés de la Chancellerie. L'attention est notamment portée sur la formation des acteurs de la plateforme, le champ d'action des algorithmes

dans le processus, le respect du périmètre du droit et les dangers d'une certification qui serait utilisée à des fins détournées.

Le groupe a aussi proposé, pendant le confinement, une conférence filmée sur la procédure participative de mise en état, diffusée aux écoles puis mise en ligne sur le site du CNB. Cette vidéo pédagogique est accompagnée d'un vade-mecum contenant des modèles de conventions et d'actes subséquents (prétentions des parties, constatation de faits, désignation d'un technicien). Ce document permettra aux avocats d'utiliser pleinement l'outil e-Procédure participative développé par le CNB.

Enfin, le groupe a organisé une nouvelle journée d'échanges sur la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) avec les représentantes du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) – une expérimentation prévue par la loi « Justice du XXI^e siècle ». Cette journée a permis d'échanger avec les barreaux concernés et de faire le bilan d'environ trente-six mois de mise en œuvre, afin d'envisager les perspectives futures, y compris la possibilité d'une prolongation de l'expérimentation.



Centre de recherche et d'étude des avocats (CREA)

Responsable : Anne-Laure-Hélène des Ylouses

En cette année 2020, le CREA a poursuivi l'animation et la coordination du groupe de travail constitué dans l'objectif d'explorer le rôle de l'avocat dans les enquêtes internes et de l'amener vers de nouvelles pratiques.

Un guide issu de ces travaux a été adopté à la suite de leur présentation en assemblée générale, avant d'être publié et largement relayé. Une méthodologie y est proposée grâce au travail en commun de confrères

expérimentés qui ont pu, dans le cadre du CREA, confronter leurs interrogations et leurs expériences pour élaborer des recommandations et des bonnes pratiques. Le CREA a également initié, en partenariat avec l'IHEJ, des travaux sur « L'avocat et l'audience civile : un rôle pivot à conquérir dans un espace/temps reconsidéré », afin d'enrichir la réflexion de la profession sur la visioaudience.



Observatoire national de la profession

Responsable : Jean-Michel Calvar

Au cours de la mandature 2018-2020, l'Observatoire national de la profession d'avocat a constaté et accompagné l'augmentation de la demande de données chiffrées générée par l'évolution médiatique et sociétale, et a ainsi contribué à nourrir les échanges et les travaux du Conseil national des barreaux.

Ainsi, 20 indicateurs statistiques ont été suivis et mis à jour régulièrement et 19 focus thématiques différents ont été réalisés puis commentés lors des assemblées générales du CNB.

Cette demande croissante de données chiffrées dans la vie de tous les jours s'est aussi traduite par une augmentation très nette de la participation des avocats aux études en ligne. Toutes études cumulées sur la période, 27 308 réponses sont parvenues à l'Observatoire, dont 15 163 pour les sondages Covid-19. De tels scores sont sans équivalent dans la profession.

L'Observatoire, avec comme prisme l'étude des territoires, a également interpellé la clientèle des avocats à travers deux études de marché (2 600 particuliers et 1 200 entreprises et acteurs locaux sondés).

Par ailleurs, le Concours projets innovants – initiative mise en place pour répondre à deux des missions assignées à l'Observatoire : le développement des marchés et la préparation de l'avenir – s'est doté d'une nouvelle identité visuelle. Cet événement initialement réservé aux jeunes avocats et élèves avocats a été ouvert, en 2020, à l'ensemble de la profession. Il a donné lieu à six hackathons, dont deux entièrement dématérialisés, la crise de la Covid-19 générant de nouveaux challenges. Après cinq années d'expérience, on constate que l'ensemble des porteurs de projets du Concours projets innovants constitue désormais une communauté soudée d'avocats innovants, irradiant et dynamisant l'ensemble de l'écosystème.

Enfin, ces trois ans ont permis la mise en place de l'Observatoire des métiers de la profession, lequel dispose aujourd'hui d'un référentiel de compétences et de 13 fiches métiers. En parallèle et en complément des observations statistiques, une étude sur l'attractivité de la profession a été réalisée afin de recenser notamment les difficultés rencontrées par les jeunes avocats lors de leur insertion professionnelle.



Accès dérogatoires

Responsable : Florent Méreau

Le Conseil national des barreaux a constitué un groupe de travail qui s'est consacré à la réforme des voies dérogatoires d'accès à la profession d'avocat (articles 97 et 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) afin de toujours garantir la qualité des membres de la profession.

Ce groupe a travaillé avec des représentants du barreau de Paris, de la Conférence des bâtonniers et des experts des commissions Règles et Usages et Formation.

Les propositions adoptées, après concertation des barreaux et des organismes techniques, visant à une actualisation des textes, à la prise en compte de la jurisprudence de la Cour de cassation, à un alignement des durées de la pratique professionnelle exigée et à une réflexion sur l'ouverture ou non des voies d'accès à la profession d'avocat, ont été transmises à la Chancellerie.

Depuis, le CNB n'a cessé de rappeler aux pouvoirs publics l'importance de cette réforme.



Arbitrage

Responsable : Louis Degos

Nouvellement recomposé sous la direction de Louis Degos, le groupe de travail a orienté ses travaux vers la promotion de l'arbitrage interne avec des réussites concrètes : la conception d'un module e-learning dédié, la tenue, le 29 juin 2018, des États généraux de l'arbitrage (EGA) sur le thème « Patrimoine, famille, entreprise » avec la publication d'actes. La 3^e édition des EGA, organisée le 25 octobre 2019, était consacrée à la gestion des contentieux par l'arbitrage. Partenaire du concours international d'arbitrage francophone Serge Lazareff, le CNB a accueilli la conférence inaugurale de l'édition de mai 2019. Avec le vote de la loi Justice du 23 mars 2019, le groupe de travail a aussi pris part au débat sur le développement de l'arbitrage en ligne et des MARD, avec la participation à la Global Pounds Conference de Paris (2019, 2020) et au forum WIPO « Mediation and Arbitration Workshop » en novembre 2019.



Avocat fiduciaire

Responsable : Dominique de Ginestet de Puivert

En 2019, le groupe de travail a présenté à l'assemblée générale deux rapports sur les nécessaires modifications des règles relatives à la garantie financière des avocats fiduciaires. En effet, ces derniers se heurtent à des contraintes d'assurances et de garanties spécifiques, dont les coûts sont exorbitants, et qui pénalisent les avocats souhaitant réaliser des opérations de fiducie alors qu'il existe un marché et une attente réels. L'assemblée générale a donc donné mandat au groupe de travail de porter auprès des pouvoirs publics ses propositions de modification des dispositions du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 relatives aux garanties financières et de poursuivre ses travaux, notamment avec l'UNCA. En 2020, le groupe de travail a creusé l'idée de la gestion de la fiducie par une quatrième branche de la CARPA et travaillé en ce sens sur des propositions de modification des dispositions du décret du 27 novembre 1991.



CNB-CNCEJ

Responsable : Catherine Jonathan-Duplaa

Le CNB et le CNCEJ sont liés depuis quinze ans par un solide partenariat dont il résulte un colloque annuel. La Maison de la chimie a accueilli en 2019 autant d'auditeurs qu'en 2018, moins que ceux attendus le 13 mars 2020 sur l'imprévisible en expertise (plus de 800 inscrits juste avant que la France ne soit confinée en raison de l'épidémie de Covid-19). Cette 10^e édition s'est finalement tenue le 6 novembre 2020. Le comité scientifique, codirigé par Catherine Jonathan-Duplaa et Jean-François Jacob, travaille déjà au suivant en 2021 sur « La preuve à l'épreuve des secrets ». Mutations sociétales, conflit d'intérêts, confiance, transparence, médias, etc., tout y est abordé pour apporter aux professionnels concernés des réponses pratiques de nature à favoriser les bonnes pratiques et à les préparer à l'inattendu des procédures.



Droit du travail

Responsable : Laurence Junot-Fanget

Le groupe de travail a œuvré à la relance des États généraux du droit social pour évoquer les difficultés et les nouvelles opportunités des « ordonnances travail », dites « Macron ». Le groupe a suivi la mise en œuvre de la convention conclue par le CNB avec le ministère du Travail instaurant un circuit d'information en vue de répondre aux interrogations des avocats sur cette réforme. Il a été attentif à la réforme du contentieux social opéré par le décret TASS du 4 septembre 2018, pris en application de la loi J21 (création des pôles sociaux), contesté sans succès par le CNB, et a pris position contre le rapport de la Direction judiciaire sur la répartition des effectifs de CPH, qui, s'il était suivi d'effets, entraînerait la suppression de 22 CPH. Lors de la crise de la Covid-19, il a organisé un e-débat sur les mesures prises pour adapter l'organisation du travail à l'état d'urgence sanitaire.



Entreprises et Droits de l'homme

Responsables : Véronique Tuffal-Nerson et Thomas Charat

Ce groupe poursuit sa mission de veille et de promotion au niveau national et international de cette matière en constante évolution.

En 2020, il a continué son travail d'analyse d'impact de la législation existante concernant la cartographie et de prévention des risques en matière de devoir de vigilance et de lutte contre la corruption. Le groupe de travail a lancé une vaste enquête auprès des entreprises françaises en vue d'étudier la mise en œuvre de ces législations et continue sa mise à jour du guide « Entreprises et droits de l'homme » pour aider les avocats à offrir de nouveaux services en matière de conformité.



Fiscalité

Responsable : Jacques Taquet

Le groupe de travail « Fiscalité », présidé par le bâtonnier Jacques Taquet, a œuvré pour la défense des intérêts de la profession, qui sont menacés en tout premier lieu par la transposition de la directive du 25 mai 2018, dite « DAC 6 », qui porte une atteinte grave et inutile au secret professionnel de l'avocat. Le CNB a réitéré son opposition à l'ordonnance de transposition dans le cadre de la consultation publique sur le projet de BOFiP.

Le groupe de travail dénonce également la transposition de la cinquième directive antiblanchiment, qui impose aux avocats de nouvelles obligations de déclarations de soupçon pour les activités fiscales alors même que les dispositions de la directive propre aux avocats n'ont pas été modifiées.

Enfin, le groupe de travail a étudié la demande faite par la profession au gouvernement d'appliquer immédiatement et de manière anticipée un taux réduit de TVA de 5,5 % aux honoraires facturés aux particuliers.



Gestion des fonds de tiers

Relations ordres-CARPA – Dispositifs de contrôle des CARPA

Responsable : Jean-Luc Forget

Initialement, le groupe de travail a été créé en 2018 pour répondre à une demande de la Direction des affaires civiles et du sceau relative à la gestion des séquestres, au montant et à l'affectation des produits de fonds de tiers détenus par les barreaux et leurs CARPA, à l'occasion des discussions sur le projet de la loi de programmation Justice. Il est alors apparu que le dispositif de gestion des fonds de tiers par la profession devait être harmonisé sur l'ensemble du territoire. Par la suite, la réflexion s'est élargie aux relations entre les ordres et les CARPA s'agissant de l'affectation des produits de fonds de tiers, ainsi qu'aux nécessaires améliorations du fonctionnement de la commission de Régulation et de la commission de Contrôle des CARPA. Réunie le 12 juin 2020, l'assemblée générale a approuvé les propositions du groupe de travail, donnant ainsi mandat au bureau de les porter auprès de la DACS.

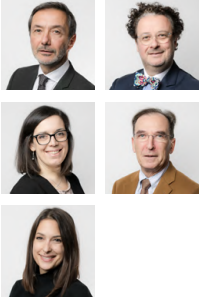


Interprofessionnalité

Responsable : Audrey Chemouli

La société pluriprofessionnelle d'exercice (SPE) permet à différentes professions réglementées, dont les avocats, d'exercer en commun au sein d'une société. La commission SPA est à l'initiative de la création du groupe de travail « Interprofessionnalité » regroupant 6 des 10 professions réglementées pouvant constituer une SPE pour cosigner un guide consacré à cette nouvelle forme d'exercice¹. Fruit d'un travail d'analyse et de synthèse collectif, ce guide s'attache à donner un éclairage pratique aux professionnels qui exercent au sein d'une SPE : secret professionnel, conflit d'intérêts, communication, assurance, etc. Il accompagnera utilement tous les professionnels membres d'une SPE, ainsi que les instances représentatives des professions concernées, dans le déploiement et le développement de cette forme nouvelle d'exercice.

1. Avocats, huissiers de justice, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, experts-comptables, conseils en propriété industrielle et notaires.



LegalTech

Responsables : Olivier Fontibus, Louis Degos, Sandrine Vara, Louis-Bernard Buchman, Audrey Chemouli

La réflexion initiée en 2018 par le CNB sur les segments du marché du droit occupés par les legaltechs a conduit le groupe de travail dédié à identifier les plus pertinents pour l'avenir de la profession. En 2019, dans un contexte d'accès aux données publiques des décisions de justice, le groupe de travail s'est concentré sur les enjeux de la notion de justice prédictive pour les avocats. L'étude sur les legaltechs actives sur ce segment lancée en 2019 a été approfondie cette année pour une meilleure compréhension de leur écosystème. Les deux premières phases de cette étude ont permis de réaliser une cartographie des solutions de justice prédictive aux niveaux national, européen et international. Des auditions ont ensuite été conduites auprès d'un échantillon de legaltechs dont les solutions ont été soumises à des tests, à partir de cas pratiques établis par le groupe de travail LegalTech dans cinq matières du droit pour évaluer leur niveau de maturité, leur fonctionnement et la prise en compte de critères éthiques. Le rapport final de l'étude présenté en assemblée générale inclut les recommandations du groupe de travail « LegalTech ».



Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Responsable : Christian Leroy

Deux défis majeurs ont marqué cette mandature : la transposition de la cinquième directive antiblanchiment (ord. 12 fév. 2020) et l'évaluation de la France par le GAFI, dans sa phase finale en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le groupe de travail, qui assure la représentation du CNB devant les instances administratives en charge de la LCB-FT, a été renforcé pour inclure l'ensemble des composantes de la profession¹. Fort de cette légitimité, il a défini et mis en œuvre un plan d'action de la profession comportant : la réalisation d'un outil de cartographie et de classification des risques LCB-FT, un kit de contrôle pour les barreaux, l'organisation d'un colloque le 15 janvier 2020 sur le thème de l'autorégulation et de formations pour les ordres, la rédaction de l'analyse sectorielle des risques de la profession, l'actualisation du guide antiblanchiment et d'un module de formation e-learning.

1. Conférence des bâtonniers, ODAP, UNCA, Commission de contrôle des CARPA.



Droit des mineurs

Responsable : Étienne Lesage

Le groupe de travail « Droit des mineurs » de la commission LDH a été fortement mobilisé dans cette mandature par la réforme de la justice pénale des mineurs. Il a permis l'inscription de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans la loi de programmation de la justice qui a fait naître le Code de la justice pénale des mineurs. Il a ainsi dégagé 49 propositions de la profession en la matière et a été à l'initiative du premier colloque interprofessionnel en faveur de propositions de consensus, initiative prolongée par une journée à l'Assemblée nationale destinée à mobiliser les parlementaires. Il a poursuivi son action avec le Défenseur des droits, sur le suivi de la CIDE et son rapport annuel. Il s'est investi dans la saisine par le CNB des autorités françaises et européennes afin de mettre fin aux violations des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et notamment des mineurs non accompagnés aux frontières de l'Europe et en France.



Open Data

Responsables : Olivier Fontibus, Louis Degos, Sandrine Vara, Louis-Bernard Buchman

Afin de se positionner sur la question de l'accès aux données publiques en matière de décisions de justice, le CNB a constitué en 2018 un groupe de travail « Open Data ». En mars 2019, le CNB et la Cour de cassation ont signé une déclaration commune visant à associer le CNB à la régulation et au contrôle des algorithmes utilisés pour l'exploitation de la base de données des décisions de justice et de la réutilisation des informations contenues dans cette base. Une démarche similaire a ensuite été effectuée par le CNB auprès du Conseil d'État pour les décisions de justice administrative. En 2020, le groupe de travail « Open Data » a proposé des amendements sur le projet de décret « Open Data », initialement peu protecteur des intérêts des justiciables. À titre d'exemple, le projet initial de la Chancellerie prévoyait, en cas de décision d'occultation ou de non-occultation de certains éléments permettant d'identifier la personne, la possibilité d'introduire un recours administratif. Sur l'insistance du groupe de travail, le décret publié en 2020 prévoit dorénavant un recours de plein contentieux beaucoup plus protecteur.



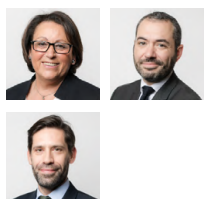
Pluralité d'exercice

Responsable : Catherine Jonathan-Duplaa

Catherine Jonathan-Duplaa, vice-présidente du CNB, a présenté le rapport final du groupe de travail, adopté le 15 mai 2020 en assemblée générale, qui adapte le RIN à la pluralité d'exercice introduite par la loi Croissance du 15 août 2015 et ses décrets d'application.

La pluralité d'exercice constitue un changement majeur dans l'exercice professionnel des avocats, qui peuvent désormais cumuler plusieurs statuts professionnels et/ou plusieurs lieux d'exercice dans un même barreau ou dans des barreaux différents. Le rapport revient en détail sur la notion de pluralité d'exercice et son périmètre, mais présente également son instrument de mise en œuvre, l'établissement d'exercice.

En complément, le groupe de travail rédige un guide pour aider chaque avocat mais également les ordres à s'approprier cette nouvelle forme d'exercice professionnel.



Retraites

Responsables : Catherine Gazzéri, Matthieu Dulucq, Florent Méreau

Face à la disparition programmée de l'autonomie du régime de retraite des avocats, le CNB a immédiatement réagi en créant un groupe de travail composé de Catherine Gazzéri, Matthieu Dulucq, Florent Méreau, et a associé à l'ensemble de ses travaux la Conférence des bâtonniers, le barreau de Paris et la CNBF, mais aussi des élus du CNB et des permanents. Tous ont mis au service de la profession leurs compétences sans compter leur temps.

Le groupe de travail s'est investi pour assister aux réunions avec le haut-commissaire à la réforme des retraites, organiser des manifestations et diffuser des kits de communication, analyser le projet de loi et participer à des actions pour protéger les intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et des parlementaires.

La détermination du GT mais aussi de tous les membres du CNB et des institutions a été à l'origine d'une mobilisation sans précédent de toute la profession face à un projet mortifère pour chaque avocat de France.

Les membres du groupe resteront vigilants jusqu'au dernier jour du mandat pour défendre la profession et sa solidarité dans le cadre d'un projet qui demeure d'actualité.



Saisies immobilières, partages, licitations et sûretés judiciaires

Responsable : Dominique de Ginestet de Puivert

Le groupe de travail a participé aux négociations avec la Chancellerie, aboutissant au retrait des dispositions relatives à la déjudiciarisation de l'audience de vente sur saisie immobilière. Il a proposé une réforme de la procédure de saisie immobilière. Il a modifié l'article 12.2 du RIN et les cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés au RIN qui ont été publiés au JO en 2019. Il a élaboré des modèles de l'attestation de moralité du mandant qui doit être détenue par l'avocat au moment de porter l'enchère. Il a poursuivi ses échanges avec la DGCCRF sur la refonte des tarifs réglementés de postulation des avocats en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires devant entrer en vigueur en 2021. En 2020, il a lancé la plateforme Avoventes.fr, permettant aux avocats de déposer les annonces des biens immobiliers mis en vente aux enchères judiciaires en France.



Spécialisations

Responsable : Gilles Boxo

Ce groupe de travail s'est réuni mensuellement pour superviser la délivrance aux avocats de certificats de spécialisation et en améliorer les conditions.

Sous son impulsion et dans le prolongement des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat, le CNB a adopté des propositions de réforme transmises à la Chancellerie, après concertation des instances de la profession. Notamment, un arrêté créant une nouvelle spécialisation « droit de la protection des données personnelles » est espéré au plus tôt.

Les avocats ont bénéficié d'un guide pratique régulièrement actualisé et d'un nouveau calendrier des entretiens. Durant le confinement, lorsque cela était possible, les entretiens avec le jury ont été organisés en visioconférence à titre exceptionnel.

De 2018 à 2020, près de 500 entretiens ont été menés et plus de 300 membres de jury ont été désignés et accompagnés.



Victimes

Responsable : Béatrice Voss

Ce groupe de travail est né de la signature en 2017 d'une charte entre le CNB et le secrétariat d'État aux Victimes afin d'élaborer un guide sur la défense des victimes d'événements collectifs. Sa première édition, dirigée par Béatrice Voss et rédigée par 10 sachants, avocats et universitaires, est parue aux États généraux du dommage corporel en 2018. Le CNB veille à ce que le discours politique sur l'amélioration de l'accompagnement administratif et juridique de la victime se traduise par des mesures qui renforcent ses droits sans en abroger d'autres, fondamentaux. En 2019, le CNB a renouvelé son engagement avec l'État et proposé un kit pédagogique pour accompagner les écoles dans la mise en place d'un module de formation à ce titre. Les EGDC de 2019 ont démontré l'intérêt grandissant des avocats à cette matière à laquelle ils se forment aujourd'hui pour défendre les victimes de demain.

Le Conseil national des barreaux
est l'institution représentative de la profession d'avocat
en France et à l'international

71 741

avocats en exercice en France¹

Le CNB, c'est :

1

établissement d'utilité
publique créé en 1990

80

membres
élus

et

2

vice-présidents
de droit

15

commissions

et

15

groupes
de travail

75

collaborateurs
salariés

8

portails spécialisés au service des avocats

cnb.avocat.fr • avocat.fr • formations.avocat.fr • ebarreau.fr
• cnma.avocat.fr • encyclopedie.avocats.fr
• mediateur-consommation-avocat.fr • avoventes.fr

1

Observatoire de la
profession d'avocat

¹ Estimation au 31 décembre 2020.

Indicateurs financiers²

En 2018-2020, la mandature a structuré durablement l'organisation et fixé de nouvelles règles de gestion qui démontreront leurs apports et contributions durant cette crise.

Parmi les actions engagées, le CNB a entrepris de recouvrer les cotisations impayées par souci de justice et d'équité entre les avocats et afin de pouvoir mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Les avocats disposent par ailleurs désormais d'une plateforme de paiement des cotisations pour faciliter et étaler le paiement de leur cotisation annuelle.

Enfin, grâce au plan d'économie, la trésorerie s'est redressée et présente un résultat comptable excédentaire en 2018, 2019 et 2020.

² Conformément aux engagements pris pendant cette mandature, les comptes du CNB sont publiés et accessibles à tout avocat sur le site www.cnb.avocat.fr.

3

exercices comptables
à l'équilibre

-6 %

de frais de
fonctionnement

soit une moyenne de 959 000 euros d'économies
par an sur les trois années de la mandature.

GUIDES PRATIQUES

RETROUVEZ TOUTES LES PUBLICATIONS 2018-2020 SUR ENCYCLOPEDIE.AVOCATS.FR

Analyse sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour la profession d'avocat

| FÉVRIER 2020

Avoentes.fr : le Conseil national des barreaux simplifie la publication de vos ventes. Comment ça marche ?

| JUILLET 2020

Cabinet d'avocat pendant la période d'urgence sanitaire due au coronavirus Covid-19

| MAI 2020

Communication des avocats

| OCTOBRE 2020

Contestation des perquisitions au domicile et en cabinet d'avocats

| OCTOBRE 2020

Crise sanitaire : premiers éléments de réponses juridiques pour les TPE/PME

| MAI 2020

Défense des victimes d'événements collectifs ou sériels

| NOVEMBRE 2018

Droits de l'homme

| OCTOBRE 2020

Entreprises et droits humains

| OCTOBRE 2020

Évaluation de la prestation de l'avocat pour la fixation des sommes mises à la charge de la partie succombante

| OCTOBRE 2020

L'activité de représentation d'intérêts

| DÉCEMBRE 2020

L'avocat et le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

| MARS 2018

L'avocat français et les enquêtes internes. Guide pratique

| JUIN 2020

L'avocat, partenaire du monde agricole

| FÉVRIER 2020

Les avocats, partenaires de l'entreprise

| FÉVRIER 2018

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Inklus mesures de gel des avoirs

| SEPTEMBRE 2020

Participation des avocats aux plateformes en ligne détenues par des tiers

| AVRIL 2020

Pluralité d'exercice

| NOVEMBRE 2020

Procédure participative aux fins de mise en état

| SEPTEMBRE 2020

Société pluri-professionnelle d'exercice (SPE)

| JUILLET 2020



Conseil national des barreaux – Décembre 2020

Rédaction : Conseil national des barreaux, Confluence - Conception et réalisation : **confluence** - Impression : Compedit Beauregard

Photo de couverture : ©Augustin Détienné

UNIS, SOLIDAIRES, ENGAGÉS



**Retrouvez tous les temps forts
de cette période inédite
dans le rapport interactif**



180, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Tél. : 01 53 30 85 60 – Fax : 01 53 30 85 61
Courriel : cnb@cnb.avocat.fr

www.cnb.avocat.fr